



les Cahiers de la profession

N° 28 - 1er trimestre 2007



Centre national de chorégraphie, Aix-en-Provence, 2006, Rudy Ricciotti arch. © Philippe Ruault

Portrait

- Rudy Ricciotti 2

Edito

- Le temps de l'interpellation 3

Conseil national

- Budget 2007 : un budget stable pour des actions multiples 4

Conseils régionaux

- Evénements et publications 6

Dossier

- « Architecture 2007 » dans le contexte électoral 7
- Le projet rendu public à l'Unesco 9

Juridique

- Protéger les œuvres architecturales : quelques notions de propriété intellectuelle 16

- Architectes et salariat : les pièges à éviter par les employeurs 18

Social

- Observatoire économique de la profession 20
- Les nouveaux statuts de la CIPAV 22

Expertise

- Notes de jurisprudence du CNEAF 24

International

- L'UIA aujourd'hui : le point de vue de son président 25

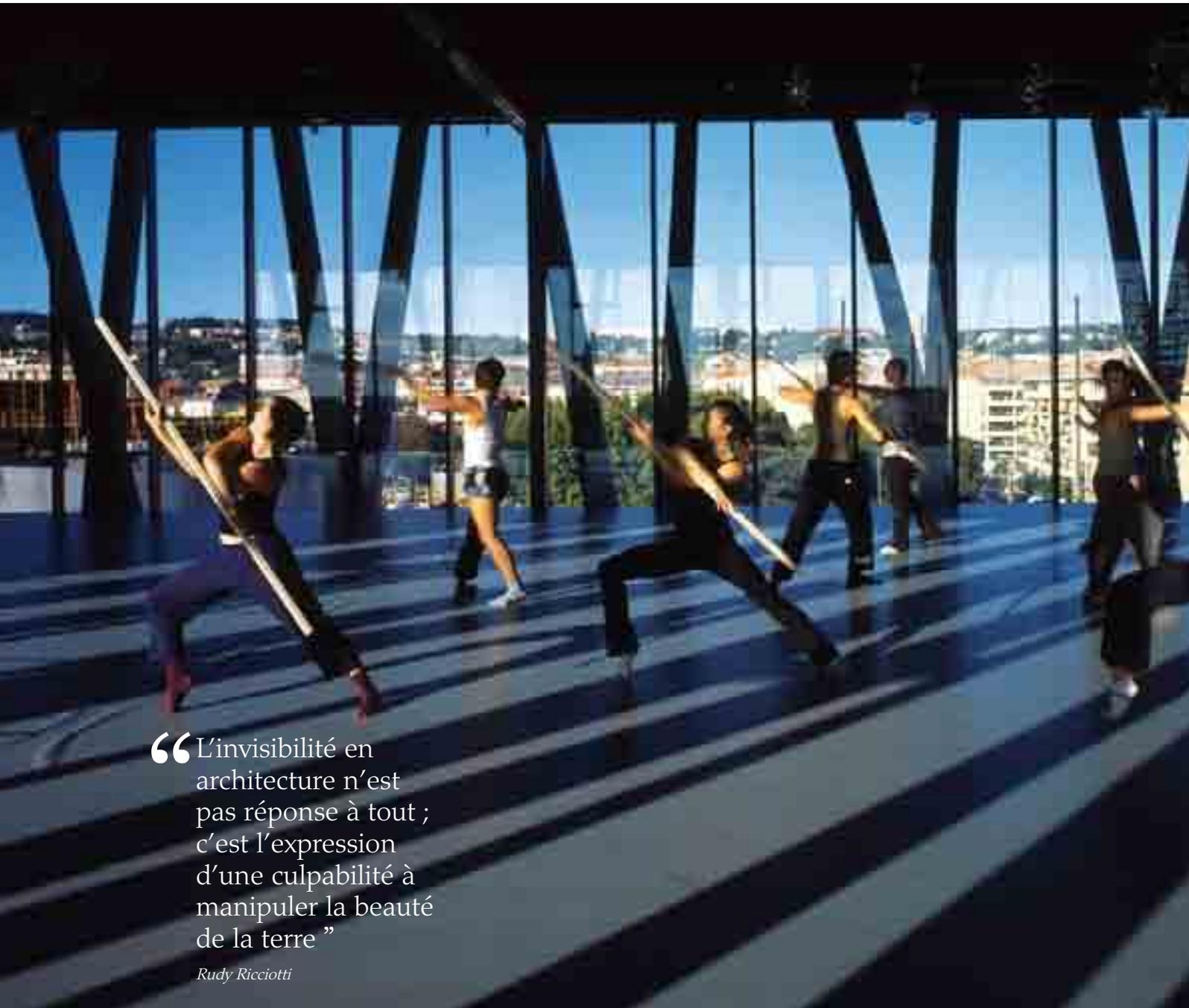
Information - Documentation

- Livres 27

Buzz

- www.architecture2007.com : le Blog 28

Rudy Ricciotti : un regard contemporain



“ L’invisibilité en architecture n’est pas réponse à tout ; c’est l’expression d’une culpabilité à manipuler la beauté de la terre ”

Rudy Ricciotti

Centre national de chorégraphie, Aix-en-Provence, 2006, Rudy Ricciotti arch. © Philippe Ruault

Rudy Ricciotti est architecte diplômé de l’Ecole d’Ingénieurs de Genève depuis 1975, et diplômé de l’Ecole d’Architecture de Marseille depuis 1980, date à laquelle il créa l’Agence de Marseille.

Personnage atypique et haut en couleur, il concilie à merveille le charme et la rébellion des gens du sud. Provençal de culture et Florentin d’origine, il revendique sa sensibilité méditerranéenne tout en rappelant qu’il se sent concerné par tout et plus encore par tous.

Parmi ses projets les plus prenants, on trouve

à Marseille, le futur MUCEM (Musée des civilisations et de la Méditerranée). Cette décentralisation du musée des Arts et Traditions populaires (ATP) de Paris, s’installera dans un bâtiment dessiné par Rudy Ricciotti et Roland Carta. Le début des travaux est prévu pour 2007 et l’ouverture en 2010.

Capable de restructuration innovante dans un patrimoine monument historique comme pour l’Abbaye de Montmajour à Arles (1996) ou le futur aménagement du Département des Arts de l’Islam du Musée du Louvre, il réalise

des salles de spectacle (le tout récent Pavillon Noir d’Aix-en-Provence) et des bâtiments d’enseignement, comme des maisons de particuliers. Encastrées pour ne pas être vues et dotées de larges baies pour voir, elles déclinent tous les paradoxes du regard. Voyeurisme et discrétion s’y rencontrent, y cohabitent, s’interrogent.

Lauréat de l’édition 2006 du Grand Prix national de l’architecture lui vient de lui être remis, Rudy Ricciotti est le « portrait » qui illustre ces Cahiers. ■

Le temps de l'interpellation

La France débat. Emissions, débats participatifs, sites Internet, l'interactivité est la maître mot de cette campagne électorale 2007 où les candidats aux élections présidentielles - mais aussi législatives et (déjà !) municipales - sont invités à se mettre à l'écoute des citoyens. Néanmoins se faire entendre reste chose ardue.

Le développement durable, qui est un engagement pour tous les architectes, serait-il pour la première fois une priorité dans les discours de tous les candidats sans le « coup » médiatique de Nicolas Hulot, qui a contraint tous les prétendants à signer son Pacte écologique et les convoque, sous l'œil des caméras et des Français, pour renouveler leur engagement - voire y surenchérir ? Le logement des plus démunis et le droit opposable au logement - réputé infaisable par les responsables politiques il y a quelques mois encore - seraient-ils devenus une urgence unanimement partagée et un véritable projet de loi sans la capacité des Enfants de Don Quichotte à créer un événement médiatique, à Paris d'abord, puis, par contagion, dans toutes les régions ?

Nous pouvons nous réjouir de ces efficaces renforts qui placent au centre des débats des thématiques essentielles pour les architectes. Et cela ne peut que conforter le choix que nous avons fait d'**intervenir nous aussi, puissamment, dans le débat public**. Après la consultation, puis le diagnostic et les propositions, **le projet Architecture 2007 est donc entré dans le temps de l'interpellation des candidats**.

Une vaste campagne d'affichage publicitaire a, dans ce but, été menée par l'Ordre dans les rues des 130 plus importantes agglomérations françaises, dans toutes les régions de métropole et d'outre-mer, entre le 7 et le 28 février. Vous retrouverez les six affiches de ce dispositif jointes à ces *Cahiers*.

Le message de ces affiches vise à « **prendre au mot** », individuellement, six candidats en exposant à la vue de tous les citoyens une proposition forte de chacun d'eux en faveur du logement, de l'urbanisme, de la culture architecturale ou du développement durable qui sont les piliers de notre projet. Ludique, le dispositif propose de deviner l'auteur de chaque citation.

Les affiches invitent à réagir — ainsi qu'à découvrir la solution du petit « jeu » — sur le Blog www.architecture2007.com lancé en décembre dernier et que 40 000 visiteurs avaient déjà fréquenté avant le début de la campagne.

Elles invitent également à y découvrir les propositions concrètes que les architectes avancent dans le débat national et qui démontrent que « la France de demain a besoin des architectes » :

« **Le logement est le droit fondamental à la dignité** », avance Ségolène Royal ? Les architectes répondent en proposant d'accroître l'effort national sur le logement social et de participer à l'effort en faveur des exclus du logement en mettant leur savoir-faire et leur réflexion à disposition des acteurs sociaux ;

« **Le renouvellement urbain ne peut se faire sans l'accord des habitants** », affirme Marie George Buffet ? Les architectes s'engagent pour la démocratie participative et pourraient par leurs compétences être l'interface entre élus et administrés ;

« **Je propose que notre pays engage un effort profond de renouvellement architectural** », dit Nicolas Sarkozy ? Les architectes souhaitent encourager la réalisation de maisons individuelles citoyennes ainsi que la qualité et la durabilité des logements ;

« **Il faut stopper l'étalement urbain** », juge Dominique Voynet ? Les architectes souhaitent que l'on reconquière les espaces résiduels laissés en friche, que l'on expérimente des zones pilotes en périphérie immédiate des petites villes et que l'on promeuve une nouvelle forme de mitoyenneté « intelligente » ;

« **Il faut un immense effort de recherche sur le logement et l'urbanisme** », affirme François Bayrou ? Les architectes s'engagent pour la prise en compte du coût global de la construction et pour l'optimisation des performances architecturales et environnementales ;

« **Il faut un urbanisme respectueux d'un équilibre de vie entre travail, services et loisirs** », propose Philippe de Villiers ? Les architectes incitent à recréer des zones denses où l'essentiel des services et des fonctionnalités est proposé aux habitants sur des surfaces et à des distances plus réduites.

Bref, **les candidats doivent savoir que, sur ces sujets, des professionnels compétents leur offrent des propositions et des solutions concrètes pour réaliser au mieux leurs engagements pris auprès des citoyens**. Pour éviter aussi que ces engagements ne s'abîment, comme souvent, dans le réflexe contre-productif du recours à la norme et à l'empilement réglementaire ; ou qu'ils s'effacent devant l'absence de pédagogie des maîtres d'ouvrages, devant les désirs contradictoires des citoyens, et devant le manque général de culture architecturale.

Architecture 2007 entend rappeler les candidats, quels qu'ils soient, à la cohérence et à la responsabilité. **A la crédibilité !**

Bernard FIGIEL

Président du Conseil national de l'Ordre

Les candidats à la question

Simultanément à cette interpellation publique, l'Ordre a adressé aux candidats mentionnés un questionnaire les invitant à donner par écrit les principales orientations qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour les thèmes cités. Voici les questions qui leur sont posées :

Logement

▶ Au-delà du droit opposable au logement, quelles sont vos propositions en matière de construction de logements sociaux (et autres), avec quels financements et quelles incitations ?

Aménagement urbain

▶ Quel contenu donneriez-vous à la politique de la ville et des quartiers sensibles ?
▶ Que proposez vous pour maîtriser l'étalement urbain ?
▶ Quelle place accordez-vous aux valeurs du développement durable en matière d'urbanisme ?

Culture architecturale

▶ Pensez-vous utile de mettre en place des politiques de sensibilisations à la culture architecturale dans les écoles, auprès des élus locaux et du grand public ?

Les réponses des candidats sont à découvrir sur le Blog. Réagissez à leurs textes et donnez vos propres réponses. Rendez-vous sur www.architecture2007.com !

Un budget stable pour des actions multiples

Le budget de l'institution pour l'année 2007 s'établit à 12,5M€, au même niveau que l'année précédente, ce qui permet de stabiliser le montant de la cotisation.

Il a été conçu en collaboration avec toutes les régions (représentées par leurs trésoriers qui en font le rapport aux présidents de Régions) et présenté en conférences de Régions qui participent aux orientations de la politique générale de l'Ordre.

Ce budget, en dehors des frais de fonctionnement de l'institution, finance aussi les commissions que le Conseil national anime avec la participation de membres des Conseils régionaux.

Ces cellules de travail couvrent les principaux domaines sur lesquels interviennent les architectes.

Les commissions présidées chacune par un membre du Conseil national sont consacrées aux sujets suivants :

- ▶ maisons individuelles
- ▶ développement durable
- ▶ urbanisme - permis de construire
- ▶ marchés publics
- ▶ aspects juridiques de la profession
- ▶ contrats
- ▶ internet
- ▶ observatoire de la profession
- ▶ formation initiale et permanente
- ▶ réseau des maisons de l'architecture
- ▶ communication
- ▶ comité de gestion
- ▶ architectes de l'urgence
- ▶ institutions européennes et internationales : Union Internationale des Architectes, Conseil des Architectes d'Europe, Conseil International des Architectes Français, Union Méditerranéenne des Architectes.

Grâce aux travaux de ces commissions, l'Ordre peut suivre l'application de la législation (comme la réforme du fonctionnement des chambres de discipline) et intervenir, si nécessaire, auprès des pouvoirs publics (réforme de l'enseignement, du permis de construire, du code des marchés publics).

Par ailleurs, il y a plus d'un an, lors de la convention de Bruxelles de décembre 2006, l'Ordre des architectes a pris la décision d'ouvrir le débat avec les candidats aux élections présidentielles, législatives et municipales en appelant les Français et les acteurs politiques à réagir sur nos propositions en matière de logement, d'urbanisme et de cadre de vie, et de culture architecturale.

L'Ordre des architectes a ainsi mis en place une démarche d'information orientée vers le grand public et les élus par l'élaboration d'un document : « Architecture 2007 » puis par l'ouverture d'un blog www.architecture2007.com et la mise en place d'une campagne d'affichage (10000 panneaux en mobilier urbain sur l'ensemble du territoire national, DOM compris) au début de l'année 2007.

Nous souhaitons ainsi signifier à nos interlocuteurs politiques et au grand public, en cette période de campagne électorale, que « la France de demain a besoin des architectes ».

L'utilisation de votre cotisation, comme vous pouvez le constater, a aujourd'hui dépassé le cadre de la simple gestion d'une institution : elle nous permet de communiquer pour que notre profession ait les moyens de tenir son rôle dans notre société.

Tout le monde a droit à la qualité, à l'excellence, « la France de demain a besoin des architectes ».

Au-delà de votre cotisation venez nous aider, pour vous-même, dans ce large débat que nous avons lancé au travers du blog « architecture 2007 » et aux manifestations organisées dans vos régions durant cette période où la politique prend une dimension essentielle pour l'avenir de notre Société et celle des architectes.

Patrice BATSALLE

Trésorier du Conseil national l'Ordre



Université Paris 7, 2007, Rudy Ricciotti arch. © Paul Raftery

(en Euros)

	Budget 2007	Budget 2006	Budget 2005
Politique de l'Institution			
Représentation	63 500	90 000	120 000
Organismes internationaux	351 200	461 000	416 500
Actions de communication	152 200	183 500	150 000
Maisons de l'architecture	160 000	160 000	160 000
Commissions et groupes de travail	427 400	457 800	477 000
Nouvelles activités et commissions	100 000		
Formation	120 000	350 000	333 000
Données statistiques	50 000	74 000	120 000
Actions exceptionnelles : missions de l'institution			200 000
Actions exceptionnelles: «Projet Architecture 2007»	100 000	205 900	
Sous-total	1 524 300	1 982 200	1 976 500

Fonctionnement permanent de l'institution			
Missions ordinales	1 505 900	1 361 300	1 371 500
Tableau / Assurances	62 600	94 000	86 000
International	137 200	72 000	63 500
Juridique / Discipline	454 750	443 500	478 000
Communication	316 850	283 500	302 000
Réunions statutaires	534 500	468 300	442 000
Logistique	1 188 450	1 182 000	970 000
Informatique	106 700	140 000	94 600
Administration	807 300	773 500	698 500
Finances / comptabilité	274 450	268 500	176 900
Moyens financiers	666 350	774 500	1 132 000
Cotisation	252 700	345 500	305 900
Contentieux	297 200	246 500	519 100
Entraide et solidarité	116 450	182 500	307 000
Sous-total	3 360 700	3 317 800	3 473 500

Fonctionnement des structures régionales			
Dotations de base	6 270 000	6 050 000	5 400 000
Dotations complémentaires de fonctionnement			550 000
Dotations exceptionnelles	300 000	600 000	550 000
Dotations indemnisation des élus	550 000	550 000	550 000
Dotations exceptionnelles chambre de discipline	300 000		
Dotations diverses (service juridique)	65 000		
Sous-total	7 485 000	7 200 000	7 050 000

Elections			
Elections	130 000		
Sous-total	130 000	0	0
TOTAL	12 500 000	12 500 000	12 500 000

Campagne «Architecture 2007» sur réserve du CNOA	500 000		
--	---------	--	--

TOTAL GÉNÉRAL	13 000 000	12 500 000	12 500 000
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

NB : à la demande des trésoriers, la présentation du tableau récapitulatif du budget a été modifiée en Commission des finances (mars 2006)



Villa à Marseille, 2000,
Rudy Ricciotti arch. © Christian Michel

Événements architecture 2007

Aujourd'hui les Conseils régionaux se sont emparés du projet Architecture 2007 pour sensibiliser les candidats aux élections présidentielle et législatives. La campagne publicitaire affichée dans toute la France entre le 7 et le 27 février a été relayée par vos Conseils : tables rondes et rencontres organisées à Lyon (30 mars), Paris (1er février, 9 et 22 mars, avril à la Maison de l'architecture), Caen (31 mars au musée des Beaux-Arts), Strasbourg (20 mars à l'ENA), Amiens (29 mars à la Maison de l'architecture). D'autres encore sont programmées à Montpellier, Clermont-Ferrand, Bordeaux, à Besançon et dans sa région, etc. Rendez-vous sur www.architectes.org, sur vos sites régionaux et sur le blog www.architecture2007.com pour réagir et lire les comptes rendus des débats !

Publications ordinales

Cette rubrique présente des extraits d'articles publiés dans les revues des Conseils régionaux de l'Ordre (coordonnées sur www.architectes.org).

ILE DE FRANCE Ne cachons pas le moteur sous le capot

La question du développement durable est l'occasion d'interroger le rôle que joue la technique dans la transformation de nos modes de vies et de nos environnements. Si nous voulons rester en prise avec les alternatives de développement, il est nécessaire de réinvestir les questions techniques qui outillent leur analyse et mesurent leurs enjeux. Paradoxalement, à l'heure où l'homme domine la nature et en bouleverse les équilibres au péril de sa propre survie, la technique est plus que jamais absente de sa conscience, confisquée par les pouvoirs technocratiques et financiers au prétexte de sa complexité et des enjeux politiques qu'elle recouvre. La société n'accède à la technique qu'à travers un arsenal de normes, érigées au profit d'efficacité purement industrielles et sans projet, et ne prenant pas en compte l'environnement réel.

Cette confiscation de l'intelligence technique a pour effet direct d'évacuer le citoyen des grands débats politiques – celui du nucléaire par exemple et des grandes décisions technologiques relatives à notre cadre de vie. (...)

Extrait d'un article de Jean-François Blassel, *architecte et ingénieur*, in *Le Courrier* n°66, novembre 2006.

RHONE-ALPES Les nouveaux documents d'urbanisme, les architectes et l'urbanisme

Deux éléments récents, l'un dans la vie de l'ordre, l'autre dans ma vie professionnelle ont renforcé ma conviction de l'importance du rôle et de la responsabilité des architectes dans le domaine de l'urbanisme. D'une part j'ai relevé la forte demande des jeunes diplômés en année « habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre » pour des formations sur l'urbanisme.

D'autre part, j'ai participé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grenoble, où, comme dans bien d'autres villes en France, la notion de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a presque entièrement disparu, tandis qu'au contraire, les règles d'ordre spatial ont pris de l'importance. Au-delà des implications sur le développement des villes, cette évolution des règlements d'urbanisme a, et aura, des conséquences pour les architectes.

En effet, avec un règlement définissant un coefficient d'occupation des sols, un promoteur, un investisseur ou un propriétaire peuvent rapidement, sans trop d'effort, déterminer le potentiel d'un terrain. La surface du terrain, le COS, le prix de revient de la construction et le prix du marché au mètre carré : quatre éléments faciles à connaître, et à combiner arithmétiquement pour déterminer la valeur potentielle d'un terrain.

En revanche, sans COS, tout devient plus sensible, plus difficile. La seule méthode pour évaluer ce potentiel est l'étude architecturale de faisabilité, qui prendra en compte les règles d'emprise, de prospect, d'alignement, d'harmonie avec l'environnement... Ce type d'études fait appel aux compétences spécifiques de l'architecte et ressemble fort à ce qu'on appelle une « esquisse ». (...)

Extrait d'un article de Benoit Adeline, conseiller régional Rhône-Alpes, in *La lettre des architectes*, n°3, décembre 2006, p.3.

architecture 2007

dans le contexte électoral

Quand on pense à 2007, il faut sans doute éviter deux écueils. L'écueil du « rien ne va plus » et l'écueil du « rien de nouveau ». Non, la France ne joue pas son destin sur une élection. Mais non, cette élection —on devrait dire ce cycle électoral, puisqu'il y aura présidentielle, législatives et municipales en moins d'un an— n'est pas anecdotique.

UNE ENVIE DE RENOUVELLEMENT

A ce stade, tout porte à croire que pour la première fois depuis 1974, la présidence de la République peut être confiée par le peuple français à une femme ou à un homme dès la première candidature de celle-ci ou celui-là (depuis 1981, il fallait avoir redoublé deux fois avant de pouvoir être reçu). Et ce serait alors naturellement, un signe fort de changement de génération, et peut-être un peu plus.

Ce n'est sans doute pas un hasard si les citoyens français, si souvent conservateurs dans leur approche du pouvoir suprême, sont aujourd'hui prêts à davantage de renouvellement. Il y a bien sûr l'échec ressenti de la génération précédente, il y a une certaine vanité attribuée désormais aux alternances systématiques à chaque élection législative depuis 25 ans. Et il y a, fragile mais réel, l'espoir d'une réinvention politique. Pas forcément un Grand soir, ni l'irruption d'un Sauveur, plus sérieusement l'attente d'une politique davantage en prise avec les réalités, on nous dit dans les études « des gens qui s'attaquent à nos problèmes, même si on sait bien qu'ils ne pourront pas les résoudre complètement ».

En fait, 2007 a commencé le 21 avril 2002. Eché de la participation, échec du Président sortant à réunir 20% des suffrages, échec du Premier ministre sortant à être qualifié pour le second tour. Et réaction civique, qui a limité les conséquences de l'échec sans l'effacer.

Le premier enjeu de 2007, c'est de dépasser un échec individuel et collectif.

Dans ce contexte, la société française est davantage en mouvement et davantage imaginative qu'on ne le dit souvent. Et la classe politique n'est pas forcément en reste. La campagne des élections régionales de 2004 a été d'une toute autre tenue que les précédents de 1986, 1992 ou 1998. Et la campagne référendaire de 2005, que le résultat du référendum ait plu ou déplu, a été un vrai moment démocratique d'échanges, de

débats, d'arguments et de contre-arguments, certainement imparfaits mais beaucoup plus dense là encore que les précédents de 2000 ou même de 1992, où seule l'énorme émission conçue par Guillaume Durand avait été pleinement à la hauteur de l'enjeu.

UNE VOLONTÉ D'ÉCOUTE

Ce qui émerge depuis quelques années, et qui s'annonce comme le deuxième enjeu de 2007, c'est la réappropriation du débat politique par des individus. Internet est passé par là. Mais Internet n'est qu'un moyen technique, qui rencontre une attente, celle de donner son avis et d'en débattre.

Il est traditionnel que chaque profession prépare avant chaque grand scrutin la présence de ses sujets et de ses revendications dans le débat public. Les architectes n'en sont pas, tant s'en faut, à leur coup d'essai dans ce domaine. Ils ont toutes les raisons de rappeler que dans les mois qui viennent, nous entendrons régulièrement qu'un nouvel avenir est à construire et que l'avenir aura besoin des architectes pour se construire. Mais ce qui est le plus nouveau, c'est la volonté d'écouter. Elle rejoint celle, souvent non feinte, de notre classe politique. Ecouter, au-delà des sondages ou plutôt écouter en-deçà des sondages. Ecouter, pourquoi ? Parce que le fossé entre les décideurs et les décidés se creuse dès le diagnostic.

Prenons un exemple : il y a une vérité statistique du recul de la pauvreté, du recul du chômage, de la progression du pouvoir d'achat. Tout atteste de la réalité macro-économique de ces trois phénomènes. Et il y a simultanément une vérité sociologique de paupérisation, la perception d'un ascenseur social non seulement en panne mais souvent reparti vers le bas, la conviction de millions de parents, pour la première fois depuis l'après-guerre que leurs enfants auront une vie plus difficile que la leur.

Il y a aussi une vérité statistique du nombre de logements construits chaque année, de la



bonne santé économique du secteur du BTP. Et il y a simultanément une vérité sociologique de manque de logement, d'offre inadaptée aux attentes actuelles et futures de logement, de paupérisation aggravée par le déficit de l'offre de logement.

De même, il y a une vérité administrative et statistique du développement enquêtes d'utilité publique, du développement des moyens des politiques urbaines, du développement des procédures soucieuses de qualité architecturale. Et il y a une vérité sociologique de désir d'architecture insatisfait, de rendez-vous encore trop souvent manqués entre l'urbanisme et les urbains, de concertation alibi ou simulacre.

Cet après-midi, il est sans doute intéressant de partir des vérités sociologiques plutôt que des vérités statistiques, parce que nous voyons tous qu'un enjeu hautement politique de 2007 et d'après consistera à comprendre et à modifier la vie vécue, et pas seulement les grands équilibres macro-économiques.

Certes, il y aurait populisme si le citoyen lambda, devenu « expert du quotidien », était subitement considéré comme le seul à savoir. Mais comment qualifier une situation où les experts et décideurs, qu'ils soient élus, hauts fonctionnaires, architectes, urbanistes ou ingénieurs ne chercheraient pas d'abord à répondre aux « experts du quotidien ». Technocratie ? Aristocratie ? Déni de démocratie ? Les trois ensemble ?

LES ATTENTES EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Ceci nous conduit directement au troisième enjeu de 2007. Après l'urgence de laver l'échec de 2002, après la nécessité d'un diagnostic beaucoup plus partagé avec tous ceux qui ont quelque chose à dire, vient l'attente d'un retour du politique. Les Français restent, beaucoup plus que tant d'autres peuples, en attente à l'égard de

leurs élus, en attente d'action publique. Il y a toujours dans notre pays un réel attachement à la chose publique, qui dépasse de loin les domaines régaliens. Et l'attente séculaire à l'égard de l'Etat peut même être parfois transférée à une instance publique locale, pour peu que celle-ci soit démocratique et prenne ses responsabilités.

Il y a donc un très intense besoin d'idées et d'actions publiques. En matière d'architecture et d'urbanisme, ce besoin s'exprime nationalement à l'égard de l'Etat sans que celui-ci y réponde toujours clairement ; et ce besoin se heurte au niveau local à des institutions intercommunales aujourd'hui peu compréhensibles, peu accessibles, et souvent plus communicantes que dialoguantes.

Nous assisterons de nouveau en 2008 à des campagnes électorales municipales où le débat d'urbanisme, dans chaque agglomération, sera impossible parce que fractionné à chaque fois en plusieurs dizaines de débats communaux.

Pour ne rien faciliter, dans le diagnostic que font aujourd'hui les architectes, à l'écoute des Français, émergent de fortes exigences, fortes et contradictoires. Un seul exemple : comment articuler demain l'aspiration à la maison individuelle et la demande de services publics plus fréquents et plus proches ?

Au-delà, par où commencer pour aller demain plus loin que l'intention généreuse, sur des sujets tels que le développement durable ou la mixité sociale ?

Aujourd'hui, à six mois des deux principales échéances électorales nationales, à quinze mois des élections municipales, c'est un bon moment pour débattre, pour confronter les approches, pour affûter les futures politiques publiques

Nous sommes en France, un pays et un peuple dont on continue de penser un peu partout sur la planète qu'il préférera toujours les idées aux réalités. Mais dont on attend aussi souvent, un peu partout sur la planète, qu'il propose des idées neuves, en particulier quand il s'agit de découvrir des armes de construction massive. Place au débat.

Jean-Marc BENOIT

Maître de conférence

à l'Institut Sciences Politiques de Paris



Villa à Toulon, 1998, Rudy Ricciotti arch. © Philippe Ruault

architecture 2007

la France de demain a besoin des architectes : le projet rendu public à l'Unesco

Réunis à l'Unesco le 6 décembre 2006, les conseillers de l'Ordre ont débattu de leurs propositions adressées aux futurs candidats aux prochaines échéances électorales contenues dans le livre « orange ». Ils ont pu aussi participer aux débats animés par Guillaume Durand avec leurs invités, issus de la jeune génération des partis politiques.

Yves de Chaisemartin, président des Jeunes UDF, Cédric Clérin, secrétaire fédéral du Mouvement des Jeunes Communistes, Caroline Deprez, membre du bureau des Jeunes UMP et Pierre Pribetich, délégué national au logement du parti socialiste se sont ainsi prêtés au jeu des questions-réponses de l'animateur et de la salle.

1. COMMENT CRÉER LE DÉSIR D'ARCHITECTURE ET LA SENSIBILISATION À L'ARCHITECTURE ?

► **Cédric Clérin (PC)**, « Effectivement, il faut intégrer cette réflexion, mais il faut l'intégrer dans une réflexion plus globale sur ce que nous devons apprendre à l'école : apprendre à réfléchir sur le monde, apprendre ce qu'est la société. Nous voyons bien, dans ce projet, que l'architecture a énormément de choses à dire sur ce que doit être la société de demain et comment il faut la structurer. Il est évident que cela doit faire partie de l'apprentissage à l'école »

► **Pierre Pribetich (PS)** « Je dirais qu'il existe un désir d'avenir architectural ... mais il faut intégrer également des actions concrètes, donner du sens et indiquer la trajectoire des politiques publiques que nous entendons mener sur l'habitat et sur l'urbanisme » ;

► **Yves de Chaisemartin (UDF)** « Y adjoindre des cours d'architecture et faire intervenir un architecte dans toutes les classes des écoles, cela me semble positif, mais avec quels moyens et de quelle façon ? Nous pourrions en reparler, mais c'est une proposition nécessaire »

► **Caroline Deprez (UMP)** « Le rôle de l'architecte est de se mettre au niveau du concitoyen, mais nous devons également avoir quelques clés que nous n'avons pas pour l'instant ».

Chacun s'est ensuite accordé à approuver l'idée suggérée consistant à organiser une « journée nationale de l'architecture » qui serait certainement une excellente occasion de sensibiliser le grand public, à l'instar de ce qui se fait déjà en faveur de la musique ou du patrimoine.

Le débat s'est poursuivi avec la venue à la tribune de quatre architectes, présidents de Conseils régionaux de l'Ordre et membres du Comité de pilotage ayant participé à l'élaboration du projet « La France de demain a besoin des architectes » : Patrick Baggio (Aquitaine), Cristina Conrad (Ile-de France), Lionel Carli (Basse-Normandie) et Frédéric Denisart (Champagne-Ardenne).

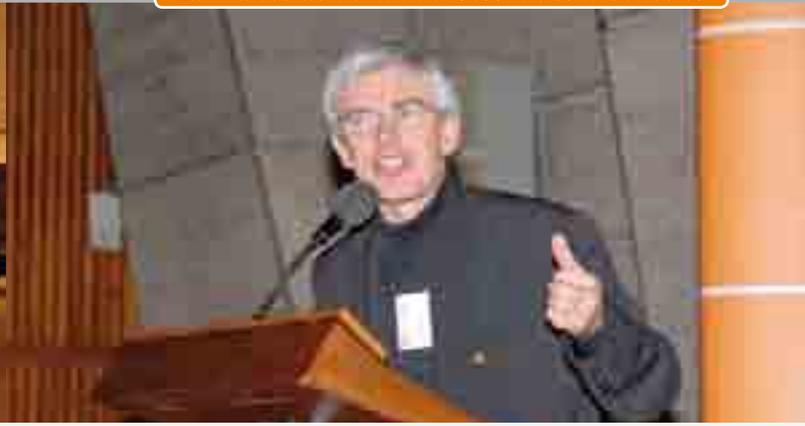
2. LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL ET L'IMPACT DU COÛT DES DÉMOLITIONS DES CITÉS

► **Pierre Pribetich** « Il est vrai que la démolition « brute de fonderie » n'a aucun sens. Il faut réutiliser les déconstructions pour introduire la mixité sociale de manière équilibrée sur tous les quartiers d'une ville. Il faut être vigilant, notamment, dans les projets de rénovation et de restructuration. Il faut exiger qu'il y ait d'abord une construction de logements avant déconstruction. » ... « Dans le programme du parti socialiste, nous estimons qu'il faut 120 000 logements par an pour rattraper le retard ».

► **Cédric Clérin** « Même dans le document sur les mal-logés et sur les problèmes de logement, nous avons une fourchette qui va de 2 à 5,7 millions de mal-logés. Ramener à un chiffre le besoin de constructions, cela peut être intéressant, mais ce n'est pas le fond du problème. Le fond du problème est effectivement celui de la construction. Nous sommes face à un besoin, sur lequel nous pouvons tous nous accorder, de constructions massives, notamment en logement social, pour permettre aux millions de personnes en difficulté d'accéder à un logement. Nous avons actuellement une politique qui fait plutôt de la destruction, qui fait du chantage aux mairies. C'est comme cela que cela se passe : donner de l'argent pour démolir, en dépit du bon sens. Une démarche architecturale cohérente consiste justement à avoir une véritable réflexion approfondie et à ne pas tenir un raisonnement simpliste ».

► **Yves de Chaisemartin** « Pour répondre à votre question : aujourd'hui, que fait-on ? », on essaie de proposer des organismes, des associations et des agences qui viennent vous imposer des quotas. Par exemple, la loi des 20 %, de logements sociaux peut présenter une solution pragmatique à un moment donné - si c'est son intention - mais cette intention est insatisfaisante et insuffisante. J'attendrais des territoires qu'ils puissent donner des solutions adaptées et cohérentes avec l'architecture dans une perspective de développement durable ... : le niveau de l'intercommunalité et les sollicitations d'intercommunalité sont certainement le bon échelon pour travailler sur ces politiques de territoire. »

► **Caroline Deprez** « ... Le logement locatif social doit être un passage avant une accession à la propriété. Il faudrait diminuer le



nombre de personnes qui ont besoin de ces logements sociaux plutôt que de construire plus de logement social, construire des logements de première accession et que les personnes qui sont actuellement en logement social puissent y avoir droit. Il faut une vraie progression dans le logement : ne pas laisser les personnes « en bas » alors que d'autres sont « en haut ».

Nous avons besoin d'une évolution et la question se résout comme cela, en ayant peut-être un peu plus de logement social.»

Les propos des représentants politiques ont donné lieu à de nombreuses interventions de la salle. Il a été ainsi souligné que le problème du logement social ne peut pas se résumer seulement en termes quantitatifs. Le problème de fond porte à la fois sur les modalités de financement et sur la qualité de ces logements. Il faut à présent réinventer un logement de qualité dans un budget qui puisse permettre d'en faire le plus grand nombre.

D'année en année, on a superposé une réglementation sur l'autre. Toutes ces normes vont théoriquement vers l'amélioration du logement, mais on ne cherche pas à réinventer un nouveau type de logement : en réalité, ces normes se superposent et finissent par coûter de l'argent.

Désormais, la question est donc de savoir s'il n'est pas possible, sur certaines franges et sur certains quotas, d'expérimenter une manière de faire du logement qui soit la plus généreuse possible pour les habitants. Quand nous parlons aujourd'hui de logement social et que nous parlons avec les locataires, ils ont surtout besoin de surfaces, de volume et de lumière. Et l'environnement normatif n'est pas toujours la bonne réponse.

3. Y-A-T IL UN DIALOGUE ENTRE ARCHITECTES ET ÉLUS ?

► « Le dialogue est insuffisant et même, dans certains cas, totalement inexistant. Je dirais que, bien souvent, on nous donne un programme sur lequel nous devons réagir, alors que c'est le programme qu'il faudrait déjà remettre en cause. Quand nous disons qu'il faut insuffler

de l'architecture, ce n'est pas seulement en la dessinant, mais aussi en l'imaginant et en la programmant. C'est à partir de ce moment-là que nous pourrions faire une architecture de qualité.. Nous ne sommes pas du tout interpellés en amont d'un programme. »

► **Pierre Pribetich** « Il est nécessaire d'avoir une écoute respectueuse de chacun. C'est aux donneurs d'ordre ou à vous-mêmes, en tant qu'experts, d'assumer cette révolution, c'est-à-dire cette demande croissante du logement. Il faut utiliser cette demande croissante du logement pour rééquilibrer la ville, pour faire en sorte que cette ville puisse, à la fois, éviter de s'étaler et avoir, avec votre qualité de conciliateur, intimité et densité. C'est le véritable enjeu. Seuls les architectes, les urbanistes et les décideurs peuvent réaliser cette véritable révolution culturelle. »

La réaction ne s'est pas faite attendre :

► « Par rapport au discours que j'entends, êtes-vous capable de dégager les moyens en face de vos ambitions ? Vous savez pertinemment que le coût du logement, à l'heure actuelle, n'est pas à l'échelle de ce que vous êtes en train de dire, en particulier lorsqu'il faut faire du développement durable. Aujourd'hui, vous vous situez dans une politique de moins-disant et non de mieux-disant. ... Actuellement, on nous demande de construire du logement social à 900 euros le mètre carré habitable alors qu'à Fribourg le mètre carré revient à 2400 euros.»

► **Yves de Chaisemartin** « Vous parlez de mixité sociale. Un logement social en centre-ville va-t-il avoir le même coût de construction à Fribourg, qu'à Poitiers ou Mulhouse ? Nous devons être cohérents avec la logique que nous voulons impulser. Ces budgets et ces montants ne doivent pas se définir au niveau de l'Etat de façon impersonnelle, « aveugle » et souvent caricaturale, mais beaucoup plus au niveau des territoires, qui se vivent avec leurs spécificités et leurs mixités.

Donner, comme vous venez de le faire, un principe de grande mixité sociale en donnant des axes et des budgets, c'est très bien. Toutefois, faites également confiance aux territoires avec des organismes de contrôle





de gestion de droit opposable ! Il existe de nombreux mécanismes qui favorisent la décentralisation. C'est dans ces perspectives que nous ferons évoluer le problème du logement en France. »

► **Caroline Deprez** « Ce n'est pas à un coût de construction auquel nous devons penser, mais à un coût global qui comprend à la fois la construction et les frais de fonctionnement. Quand nous prenons l'exemple de Fribourg, le prix est de 2 400 euros le mètre carré. Ces 2 400 euros sont récupérés puisque, sur le fonctionnement, il y a de l'énergie solaire, des récupérations d'eaux pluviales, les infrastructures nécessaires, notamment en transport, pour réduire les coûts. Il faudrait prévoir une enveloppe globale comprenant à la fois la construction et le fonctionnement du projet ».

► **Cédric Clérin** « Nous trouvons plusieurs idées dans ce projet [Architecture 2007] : une idée sur le financement et sur une réforme fiscale, voire peut-être même sur une révolution fiscale, en l'occurrence : l'idée de taxer la construction en fonction de critères tels que des critères de développement durable et urbanistique.

Cette idée me paraît excellente. Dans ce cadre, les communistes portent l'idée d'un service public national du logement et de l'habitat décentralisé puisque nous partageons l'idée qu'il faut toujours tenir l'équilibre entre les pouvoirs au plus près des citoyens et de l'égalité nationale. Dans cette optique, il faut donc des cadres qui soient nationaux pour avoir l'égalité sur le territoire national et des structures décentralisées pour pouvoir permettre le pouvoir au plus près des citoyens.

Plusieurs mairies communistes ont déjà mis en place des structures de démocratie participative, notamment sur les questions de logement. A Gennevilliers, par exemple, la mairie a ouvert un grand débat avec les habitants d'un quartier sensible pour savoir ce qui devait y être fait. Y avait-il des architectes ? Je ne sais pas. Si ce n'est pas le cas, à la lumière du débat que j'aurai eu aujourd'hui, je porterai cette question beaucoup plus fortement à l'avenir. Je pense que vous aurez au moins gagné cela aujourd'hui. Le résultat final est un référendum avec les personnes qui s'expriment sur leur cadre de vie, des débats qui ont pris du temps et qui ont permis de s'approprier les questions et de prendre des décisions. Cela me paraît fondamental dans les politiques »

5. LE NOUVEAU PAYSAGE URBAIN

► **Cristina Conrad** « Il n'existe pas de véritable maîtrise du développement urbain et c'est bien à ce sujet que je voudrais interpellier les quatre invités. Nous parlions de la formation dans les écoles, mais une formation des élus est également nécessaire. La formation dans les écoles n'est pas pour demain, mais il faudrait que les élus aient déjà une formation à la culture architecturale. C'est le vrai problème parce qu'à l'heure actuelle, l'urbanisme se fait « tout seul », avec les promoteurs, les lotisseurs, les géomètres, dans une addition d'opérations.

Dans les grandes villes, des compétences permettent de maîtriser les choses contrairement aux petites villes, mais 80 % de l'habitat individuel se construit dans des villes de moins de 2 000 habitants et c'est le « laisser-faire » général »

► « Nous sommes dans des villes mobiles et nous avons effectivement cette « centrifugeuse », qui fait que nous en éjectons une certaine partie. Nous pourrions revenir là-dessus à partir du moment où il existera une véritable politique du foncier. Qu'avons-nous aujourd'hui, si ce n'est pas la politique du foncier ? Au niveau de la politique du foncier, une véritable politique du projet est à faire. Pourquoi ? Précédemment, j'entendais parler des avis. Nous avons, en France, un système de stratification des avis ou d'une dilution de la décision. Nous sommes dans une politique de la non-décision. »

► **Jean-Yves de Chaisemartin** « L'objectif est là-dessus : réussir à définir et à délimiter des compétences de façon claire et ensuite laisser la responsabilité aux territoires de gérer ces politiques. Ces enjeux doivent être précisés. Quand nous voyons aujourd'hui la façon dont, au nom d'un pragmatisme un peu incertain, nous allons proposer, comme cela avait été le cas en 2003, de nouveaux contrats ou de nouvelles démarches qui font complètement fi de la perspective architecturale, cela pose un problème.

Le fait d'élire des intercommunalités au suffrage universel direct fait partie du projet des jeunes UDF, mais n'est même pas encore dans celui de l'UDF. Nous espérons bien réussir à l'imposer mais, pour cela, il faut





revoir complètement les chaînes de décision au sein de l'Etat et la prise de décision politique : il faut revoir la façon d'envisager les politiques publiques. C'est tout de même quelque chose de très compliqué à mettre en œuvre. Il va falloir s'y atteler et les architectes peuvent appuyer ce type de démarche. En étant les acteurs du vivre ensemble et du développement durable, nous allons réussir à avancer »

► « Quand nous parlons de coût global en matière de logement, nous ne pouvons pas ignorer la valeur de l'endroit où nous bâtissons le logement. Ensuite, concernant le lien qui existe entre une politique foncière et la question de la densité et du développement durable, prenons, pour illustrer ma question, une friche industrielle qui vaut « X » et sur laquelle nous avons un droit de construction de 1 000 m². Par décision politique, nous affectons ce terrain et nous pouvons construire 3 000 m². C'est un acte tout à fait politique que de décider de modifier la densité affectée à un terrain, une fois qu'il a été analysé avec les experts compétents. Je pense que nous sommes au cœur de la définition de la qualité du logement. »

► **Pierre Pribetich** « Le prix du foncier, suivant les opérations, représente à peu près 15 % à 20 %, voire 25 %, du prix du coût de sortie qui était évoqué. Pour résoudre le problème foncier, qui est tout de même un problème très complexe, il faut agir sur plusieurs niveaux. D'abord, il faut des établissements ayant la capacité de porter le foncier durant un certain nombre d'années : la loi le permet. Des établissements fonciers publics locaux se sont mis en place progressivement, avec beaucoup de difficultés. Leur mise en mouvement n'est pas encore suffisante.

Il faut aussi que l'Etat, qui possède des opportunités, notamment des bâtiments militaires en centre-ville - c'est le cas dans un certain nombre de villes - puisse les recycler très rapidement, en essayant de les apporter pour produire du logement.

Sur la question du cahier des charges, si nous voulons de la qualité, il faut que l'agglomération ou, éventuellement, les communes puissent imposer un cahier des charges pour avoir justement en produit de sortie, dans une certaine maîtrise, un aménagement de qualité, sur le plan urbain mais aussi sur le plan architectural.

En dernier lieu, il faut à tout prix que, dans cette situation, on puisse avoir une politique du projet, mais il y a un élément fondamental sur lequel il faut justement avoir des discussions : c'est le problème de la densité. La densité en centre-ville pose un problème. Elle est, pour partie, refusée par les habitants. Cela veut dire qu'il faut arriver, dans un dialogue avec les professionnels, à faire en sorte que cette densité soit acceptée, notamment dans les agglomérations de taille moyenne où c'est une problématique importante. »

► **Guillaume Durand** « Les chiffres qui expriment les désirs des Français et des Françaises montrent que leurs souhaits vont essentiellement vers la maison individuelle à plus de 60 % : cela explique les problèmes que vous pouvez avoir »

► « Ce n'est pas un argument. Une volonté politique est nécessaire. Soit nous continuons l'étalement urbain, soit les politiques prennent conscience et interviennent.

► « Le problème de fond est là. Nous devons construire beaucoup, nous devons construire vite et il faut avoir aussi du courage. Il faut avoir du courage pour aller jusqu'au bout de ses idées : réinventer des formes urbaines et essayer de faire passer le message. Nous sommes là pour aider, mais il faut aussi que, derrière, nous ayons le relais des élus »

► « J'aimerais poser une question transversale aux quatre représentants. L'acte de bâtir est un acte politique. Pourquoi la confiance n'existe-t-elle pas envers une corporation qui sait bâtir et qui sait construire ? Tout le débat se fait sans les architectes. Pourquoi ? Pourquoi les élus ont-ils actuellement la prétention de mieux savoir que les architectes comment doit évoluer la ville ? J'ai entendu des chiffres : 900 euros, 2 400 euros. Je pense que de tels écarts ne devraient pas exister. Cela existe parce que nous ne posons pas la question aux architectes sur ce qu'est le « juste bâtir ».

► **Jean-Yves de Chaisemartin** « Une réponse simple est de reconnaître le travail de l'architecte comme étant également une prestation intellectuelle. C'est un service architectural qui peut être





rendu et il faut prendre en compte la rémunération des architectes et du travail architectural, avec une rémunération en conséquence.».

► **Cédric Clérin** « La question est de savoir finalement qui décide et comment. Aujourd'hui, un des graves problèmes - et nous le disions sur le développement anarchique et non concerté, non décidé - est que c'est le marché qui décide. Il décide là où c'est cher et là où ce n'est pas cher, celui qui a les moyens et celui qui n'a pas les moyens : c'est le développement anarchique. Néanmoins, le marché, ce n'est pas de la décision concertée, collective, publique. C'est même l'inverse. Aussi, le premier « clou à enfoncer » sur la question du logement, comme sur beaucoup d'autres, c'est d'arrêter la « dictature du marché » et de redonner du sens et du pouvoir à l'intervention publique. Ceci a aussi un impact direct sur le rôle des architectes. Quand nous réfléchissons à un bâtiment sur des critères de moindre coût et de rentabilité, nous n'allons pas nous faire « embêter » par un architecte qui va nous parler de développement durable, d'urbanisme, d'insertion dans le quartier ou la ville. Nous ne sommes pas là pour cela. Nous sommes là pour faire un bâtiment fonctionnel.

Sur la décision publique, qu'il faut encourager, nous revenons sur la démocratie participative. Nous parlons de courage et d'imposer. Les citoyens n'aiment pas trop densifier. Nous sommes là dans la non-démocratie. Nous sommes dans un face à face. Les élus se disent qu'ils ont un besoin. Nous commençons à dire que nous allons construire un grand bâtiment. Les personnes font une association pour dire non au bâtiment qui va se construire. Nous sommes dans un face à face. Nous ne sommes pas dans une démocratie participative. Nous n'avons pas tous les acteurs dans une salle qui discutent. Les élus disent : « voilà, nous avons tel besoin dans la ville, voilà ce que nous pouvons proposer ». L'architecte est dans la salle et dit : « dans le cadre du quartier et même de la ville, nous pourrions monter tel projet qui pourrait s'insérer et pourrait répondre à tel et tel critère ». Les personnes vont dire oui, non, peut-être, et nous allons élaborer ensemble. Dans tous les cas, ils ne diront pas oui à un projet auquel ils n'ont pas été associés et dont ils ne connaissent pas les tenants et les aboutissants.

Le problème est de savoir qui décide et comment construisons-nous le dialogue entre tous les acteurs ? Dans ce cadre, les architectes ont leur

place. Bien entendu, ils sont supplétifs quand nous sommes dans un face à face entre les élus qui font les projets de A à Z et les populations qui subissent ou se liguent contre. »

6. LA COMMANDE PUBLIQUE: « ETES-VOUS FAVORABLES AU RÉAMÉNAGEMENT DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ? »

► « ... Il y a des problèmes sur la procédure dite « adaptée ». Quand on choisit des architectes exclusivement sur leurs offres d'honoraires et qu'on prend le moins-disant, ce n'est pas comme cela qu'on peut faire la ville. »

► **Pierre Pribetich** « Qu'il y ait des évolutions à faire, j'en conviens. Le problème est : comment ouvre-t-on le dispositif pour permettre à chacun, quelles que soient ses qualités, d'acquiescer de l'expérience, de pouvoir travailler et surtout de pouvoir se porter candidat où bon lui semble, La question n'est pas aussi simple que cela. »

► **Cédric Clérin** « Ce qui me paraît fondamental, ce sont les critères de choix. Les critères de choix se font aussi aujourd'hui sur le moins-disant, le moins cher, et non sur le projet dans toute sa dimension... C'est le combat à mener aujourd'hui : comment intégrer d'autres critères que la rentabilité et le moins-disant, sur le développement durable, sur la mixité sociale, sur le développement d'un quartier et sur l'esthétique ; le combat qui est aussi à mener pour les architectes est un véritable combat politique .

Je pense que, pour la majorité de la population française et pour les élus, l'architecture est un « ovni ». En France, on ne sait pas ce qu'est l'architecture ni ce que sont les architectes. C'est la conclusion que je tire de ma participation cet après-midi. J'espère que le dialogue vous aura été utile. Pour moi, il a été très utile. Dans mes réflexions politiques et dans la politique de la ville à mener, cela m'aura beaucoup aidé. »

► **Jean-Yves de Chaisemartin** « Nous allons partager la conclusion parce que cette question de la reconnaissance de la profession est





centrale. Vous parliez de favoriser l'innovation en architecture et d'encourager des jeunes qui viennent s'installer. Comment peuvent-ils répondre aux appels d'offres et s'engager ? C'est un véritable enjeu. Je ne vais pas dire qu'il existe une solution miracle et je n'aurai pas de solution évidente à vous proposer aujourd'hui.

Je n'aime pas les quotas. Ce qu'il faudrait imposer néanmoins c'est qu'il y ait au moins un ou deux jeunes cabinets qui puissent répondre. Concernant la question des normes, on m'a cité plusieurs exemples quand j'ai commencé à me renseigner sur le sujet. Celui des collèges Pailleron : en prenant des packages mal conçus, en essayant de les disséminer et de les appliquer à travers le territoire, cela pouvait aboutir aussi à des catastrophes financières et humaines.

On m'a parlé également de Dominique Lion qui a proposé des logements de dix mètres carrés plus grands que ce qui était prévu dans la norme. On m'a cité aussi la règle des 7,99 m², pour que cela ne compte pas comme étant une pièce et pour faire des faux F2.

Ce sont des normes absolues et strictes dans lesquelles on se trouve enfermés, qui tuent l'imagination architecturale et qui empêchent la reconnaissance de ce travail artistique ou intellectuel.

C'est un problème de définition et de reconnaissance de la profession. Il faut le dire très simplement en termes de communication et en prenant position. Ce document est particulièrement bien fait : il faudrait l'envoyer aux 36 000 communes. »

► **Caroline Deprez** « Nous allons nous rejoindre sur la conclusion parce que votre métier est d'être créateurs avant d'être sociologues et économistes. Vous êtes là pour créer et il est normal de vous donner des règles parce que nous ne pouvons pas partir dans tous les sens. Il faut tout de même vous laisser une certaine marge de manœuvre.

C'est pour cela que je vais juste nuancer quand je vais parler de démocratie participative : oui à la démocratie participative mais avec un petit bémol. Certaines villes comme Versailles, Brasília et Saint-Petersbourg ont été très décriées à un moment et ne seraient jamais devenues ce qu'elles sont aujourd'hui. Or, je pense qu'aujourd'hui, elles sont reconnues. De même pour les ZUP dans les années soixante : tout le monde a applaudi au début et nous voyons ce que cela donne. Il faut vous laisser un cadre pour que vous puissiez exercer au mieux votre profession. »

Conclusion par Bernard Figiel

“ Nous allons rappeler ce que nous avons entendu... Nous avons parlé d'engagement politique et nous avons demandé aux jeunes de confirmer.

J'ai entendu et acté, cet après-midi, que 120 000 logements sont à construire et que ce n'était pas assez. Tout le monde s'accordait à le dire, de même sur le fait qu'il faut mieux les financer.

J'ai aussi entendu que tout le monde était d'accord pour la journée de l'architecture, ainsi que pour l'architecture à l'école.

Le rendez-vous est pris avec Nicolas Sarkozy, celui avec Ségolène Royal est en cours et les jeunes communistes vont en parler aux élus du Parti Communiste. La fédération spécialisée au sein de l'UMP va faire de même de son côté. J'apprends qu'il existe une fédération qui s'occupe de l'architecture et de l'urbanisme. J'ai appris aussi que nous nous rapprochions de l'interlocuteur intercommunal unique et représentatif : cela sert de faire consensus.

J'ai entendu des chiffres aussi : 1 % du PIB à la culture - je ne sais pas comment réagit Carole Veyrat - et 2 % du PIB au logement.

Tout le monde a pris note et j'espère que tout cela sera confirmé sur le blog, de façon à faire émerger ces propositions et les faire rebondir.

Je voudrais remercier tous ceux et celles qui ont permis la réussite de cette journée, vous tous qui avez accepté de venir participer à une Convention. Les intervenants politiques, pour enrichir le débat, nous ont gratifiés de leur enthousiasme militant. Tout cela était animé par Guillaume Durand dont le professionnalisme n'est plus à démontrer. Je remercierai aussi les membres du Comité de pilotage qui ont su animer les débats. Je pense que nous pouvons les applaudir.

Pour revenir au fond de notre sujet, je voudrais vous faire part de quelques petites remarques qui m'ont inspiré durant tout ce travail cette année sur le projet Architecture 2007. Nous voyons que le débat politique s'ouvre à l'image des jeunes qui viennent de s'exprimer auprès de nous. Il s'ouvre pour deux ans environ et nous aurons le temps d'en parler. J'ai l'impression qu'il s'oriente sur trois axes.





Le premier axe est la proximité du citoyen. C'est une donnée peut-être un peu nouvelle qui s'exprime, avec son corollaire de sondages. Les médians pourront trouver cela un peu négatif, mais pour les plus optimistes dont je fais partie, on peut y voir surtout l'émergence d'une démocratie participative. Les grandes familles politiques travaillent sur ces questions de la proximité du citoyen et sur cette démocratie participative. Je m'en réjouis. Encore faut-il en cerner les contenus. Nous avons vu aujourd'hui que l'écoute est attendue sur certains sujets : l'emploi, bien entendu, l'insécurité, la vie chère mais aussi l'habitat, la ville et la notion de transport et, en tout état de cause, l'étalement urbain. C'est plutôt positif.

Le deuxième axe est la prise de parole accrue et la volonté de cette prise de parole. Nous avons eu la chance d'avoir un élu auprès de nous, un élu local qui, comme tous ses confrères, qu'il s'agisse de maires, de présidents de conseils généraux ou régionaux, a envie de s'inscrire dans le débat national. Je crois que nous faisons face à une nouvelle étape dans la décentralisation, qui a un peu cantonné les élus locaux dans la gestion de compétences et de ressources que l'Etat leur avait délégués. Je crois que nous entrons dans une nouvelle ère où nous avons des élus locaux qui sont de plus en plus adultes et qui ont envie, notamment dans les régions, de revendiquer et de disposer de plus de compétences et plus de pouvoir. Quand je parlais d'intercommunalité, je crois que c'est ce qui s'exprime assez clairement pour répondre aux attentes des concitoyens. C'est une chance pour nous parce que cela nous permet de nous positionner justement dans cette volonté de prise de décision et afin d'infléchir la politique de notre pays. Je crois que toutes les familles politiques le prennent en compte et, encore une fois, c'est une chance pour nous.

Le troisième axe est le développement durable. Cette émergence assez forte des valeurs et des exigences environnementales correspond à toutes les thèses que nous défendons. C'est plutôt sympathique, parce que nous sommes persuadés d'être au cœur du dispositif et de pouvoir agir sur ce développement durable. Ce qui est surtout nouveau, c'est que ce développement durable ne se cantonne plus uniquement aux questions d'économies d'énergie et de respect de l'environnement. Il

intègre les valeurs sociétales et, justement, cette démocratie et cette prise de parole politique dont j'ai parlé précédemment.

Nous sommes assez en phase et, je voulais le dire pour conclure cette journée, nous sommes persuadés, comme le démontre notre document, que les architectes sont particulièrement bien positionnés pour être garants de la qualité des débats en matière de démocratie participative pour tout ce qui touche à l'environnement et au cadre de vie. Ils seront aussi les garants des valeurs du développement durable, comme le rappelle notre charte. Ils seront également - et c'est aussi pour cela que je rappelais les engagements qui ont été pris par les jeunes des partis politiques - des partenaires des élus locaux pour définir, en tant que citoyens, un cadre de vie qui réponde à leurs attentes en respectant les générations futures. C'est important.

Le dernier point sur lequel je voulais insister est que nous voudrions convaincre tout le monde que nous pouvons être des acteurs responsables, dans une profession responsable, pour prendre en compte toutes ces données. C'était un peu l'enjeu de cette convention. Je crois que c'est l'enjeu qui nous attend et j'aimerais que vous en soyez tous les témoins, plus que jamais, pour positionner les architectes de plain-pied avec le politique. Nous allons avoir un an devant nous pour le faire. Vous êtes tous ici, élus locaux, conseillers régionaux, conseillers nationaux. Nous sommes donc en première ligne pour faire passer le message et c'est ce message que je voudrais vous faire passer. Nous voudrions organiser ces débats tous ensemble. Nous vous demandons donc d'être acteurs de ces débats. Le Conseil national apportera le soutien nécessaire pour organiser ces débats dans les régions.

Je crois que nous pouvons mutuellement nous souhaiter bonne chance dans ces rencontres mais, en tout état de cause, nous avons déjà planifié à Lyon, à Lille et à Bordeaux, dès le début du mois de mars, des rencontres politiques où nous interpellons des candidats qui se seront révélés officiellement d'ici là. Nous irons les chercher, qu'ils soient candidats aux présidentielles ou, par la suite, aux législatives et aux municipales et nous leur rappellerons ce que les jeunes ont exprimé assez naturellement, cet après-midi. » ■



Protéger les œuvres architecturales : quelques notions de propriété intellectuelle

La propriété de l'architecte sur ses œuvres est protégée par les articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle (CPI). Selon l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

ŒUVRES PROTÉGÉES

Le code de la propriété intellectuelle protège les esquisses, plans, croquis et maquettes conçus par l'architecte mais également les édifices dès lors qu'ils présentent un caractère original.

Les juges du fond sont souverains pour déterminer si l'œuvre qui leur est soumise est originale.

Classiquement, l'originalité s'entend de la marque de la personnalité de l'auteur. Toutefois, l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle interdit de prendre en compte le genre, le mérite ou la destination de l'œuvre. Une telle disposition exclut l'exigence d'un caractère esthétique pour démontrer de l'originalité.

QUALITÉ D'AUTEUR

La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée (L. 113-1 du CPI).

Revenant sur un avis du Conseil d'Etat du 21 novembre 1972 (n° 309.721 Ofrateme), la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADSVI) a expressément reconnu la qualité d'auteur aux agents publics de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France. Les architectes fonctionnaires ou agents publics ont donc désormais la qualité d'auteur pour les œuvres réalisées dans le cadre de leurs fonctions (L.111-1 alinéa 3 du CPI).

DROIT MORAL DE L'ARCHITECTE

En vertu de l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. **Ce droit ne peut pas être cédé.**

Droit au nom

Tout architecte a le droit d'inscrire son nom sur son œuvre, qu'il s'agisse des plans ou de l'édifice lui-même, et d'exiger que son nom y soit maintenu. Ainsi, la publication des plans ou photos de l'immeuble doit, préciser les noms et qualité de l'architecte (CA Paris, 4ème chambre, 20 octobre 1995, SPPM c/ Chemetoff) (Cass. crim., 24 septembre 1997, n° 95-81.954, n° 4972, Bull. crim. n° 310).

Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. A la mort de l'auteur, ce droit est transmissible aux héritiers. Son exercice peut être confié à un tiers par des dispositions testamentaires.

Selon l'article 15 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture « tout projet architectural doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration ». Et l'article 5 du code des devoirs professionnels précise : « Le nom et les titres de tout architecte qui

ont effectivement participé à l'élaboration d'un projet doivent être explicitement mentionnés après accord de l'intéressé sur les éléments de ce projet auxquels il a participé ».

Droit au respect de l'œuvre

L'architecte a le droit de veiller au respect de sa signature et de s'opposer à la suppression, l'adjonction, la modification ou à la dénaturation de son œuvre.

Il est impossible de prévoir dans le contrat de maîtrise d'œuvre une clause selon laquelle l'architecte renoncerait par avance à se prévaloir de son droit moral sur son œuvre : une telle clause n'aurait aucune valeur.

Afin de prévenir un risque de contentieux ultérieur, il est conseillé bien qu'aucune disposition légale ne le prévoit, à l'architecte ou au maître d'ouvrage qui intervient sur un ouvrage existant de prendre contact avec l'auteur initial de l'œuvre afin d'obtenir son accord écrit quant aux modifications envisagées.

Toutefois, le droit moral de l'architecte peut être limité par des contraintes techniques (Cass. 1ère civ., 3 décembre 1991, n° 90-15.725, Munch c/ Sté de Rénovation urbaine de Mulhouse, Bull. civ. I, n° 341) ou d'urbanisme (Cass. crim., 3 juin 1986).

De plus, il faut concilier le droit moral de l'architecte et le droit de propriété du maître de l'ouvrage sur son bien. Ainsi, le droit moral de l'architecte sur son œuvre, ne lui confère pas un droit d'immixtion perpétuel et préalable à toute intervention du propriétaire.

En matière de propriété intellectuelle, le Conseil d'État fait application des mêmes principes que ceux retenus par les juridictions de l'ordre judiciaire. Le maître de l'ouvrage peut porter atteinte au droit moral que l'auteur détient sur son œuvre en y apportant des modifications que dans la mesure où elles sont rendues strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique ou qu'elles sont légitimées par les nécessités du service public, notamment par la destination de l'œuvre ou de l'édifice ou par son adaptation à des besoins nouveaux.

Cette solution a été récemment appliquée en matière architecturale dans un arrêt du Conseil d'Etat du 11 septembre 2006 (« Agopyan », n° 265174). Dans cette affaire, l'architecte ayant conçu le stade de La Beaujoire reprochait à la ville de Nantes d'avoir procédé en 1995, à la modification des tribunes du stade afin d'accroître leur capacité en prévision de la coupe du monde de football de 1998. Des expertises démontrant notamment qu'il était possible d'augmenter la capacité du stade sans dénaturer le dessin de l'anneau des gradins, le Conseil d'Etat a condamné la ville de Nantes pour atteinte au droit moral de l'architecte.

DROIT PATRIMONIAL DE L'ARCHITECTE

Droit d'exploitation exclusif de l'architecte

L'architecte jouit du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire (L. 123-1 du CPI). Ce droit d'exploitation comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

Le droit de représentation permet d'autoriser ou non la diffusion publique de l'œuvre, quel que soit le procédé.

Le droit de reproduction permet d'autoriser ou non la reproduction de l'œuvre c'est-à-dire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent la communication au public d'une manière indirecte. Pour les œuvres d'architecture, la reproduction consiste également dans l'exécution répétée d'un plan ou d'un projet type.

L'architecte jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre. A son décès ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et pendant les 70 ans qui suivent (L. 123-1 alinéa 2 du CPI).

Cession du droit d'exploitation

Le droit patrimonial de l'architecte peut être cédé à titre gratuit ou onéreux. La cession doit obligatoirement être l'objet d'un contrat écrit précisant distinctement chacun des droits cédés et délimitant le domaine d'exploitation (étendue, destination, lieu et durée).

La loi DADSVI a prévu que le droit d'exploitation non commerciale d'une œuvre créée par un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, cédé de plein droit à l'Etat (L.131-3-1 du CPI). Pour l'exploitation commerciale de l'œuvre, l'Etat a envers l'agent auteur un droit de préférence : l'auteur devra, avant toute intention d'exploitation, proposer en priorité cette exploitation à son employeur. Un futur décret en Conseil d'Etat apportera des précisions.

En matière de marchés publics, le CCAG prestations intellectuelles comprend trois options (A, B et C) régissant la cession à titre gratuit des droits de reproduction et de représentation. L'option A confère un libre droit d'utilisation à l'administration. L'option C donne une liberté d'utilisation au titulaire. L'option B limite les droits des deux parties. Dans le silence du contrat, c'est l'option B qui s'applique (article 19 du CCAG-PI).

Limites à la protection du droit patrimonial

Toutes atteintes au monopole d'exploitation de l'architecte sur son œuvre pourront être sanctionnées. Néanmoins, le code de la propriété intellectuelle et la jurisprudence ont apporté certaines limites à ce droit exclusif de l'architecte.

L'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle prévoit des exceptions au droit patrimonial de l'auteur lorsque l'œuvre a été divulguée. Ainsi, selon l'article L. 122-5 9° issu de la loi DADSVI, pour que les œuvres de l'architecte puissent être reproduites ou représentées sans autorisation, elles doivent être en stricte proportion et en relation directe avec le but exclusif d'information immédiate poursuivi.

La jurisprudence a aussi posé une limite à l'étendue du droit patrimonial de l'auteur en permettant la représentation ou la reproduction d'une œuvre de l'esprit sans le consentement de son auteur lorsque cette œuvre est située dans un lieu public et qu'elle est accessoire par rapport au sujet principal représenté ou traité. Ainsi des architectes ayant réaménagé une place publique ne peuvent pas s'opposer à la reproduction de ce lieu sous forme de cartes postales, dès lors que les aménagements nouveaux ne sont photographiés que comme accessoire

du sujet principal représenté, à savoir la perspective d'ensemble de la place intégrant toujours au moins l'un des monuments historiques la composant (CA Lyon, 1ère ch. civ., 20 mars 2003, n° 01/ 03048, Buren c/ Tassin).

De même, la jurisprudence tend à reconnaître au propriétaire un véritable droit sur l'exploitation commerciale de l'image de son immeuble (Cass. 1ère civ., 10 mars 1999, n° 96-18.699, n° 650 P + B + R, Pritchett c/ Sté Éditions Dubray, Bull. civ. I n° 87) qui doit cohabiter avec le droit patrimonial de l'architecte.

PROCÉDURES JUDICIAIRES AUX FINS DE PROTECTION DES ŒUVRES DE L'ARCHITECTE

Recours contre une personne publique

Si l'architecte met en cause une personne publique, il doit former son recours devant le tribunal administratif du lieu où se trouve l'immeuble.

Un recours pour excès de pouvoir permet de demander l'annulation d'une décision administrative, il doit être intenté dans un délai de 2 mois. Un recours contentieux permet de demander une indemnisation, il se prescrit par 4 ans.

Recours contre une personne privée

Dommages et intérêts devant la juridiction civile

Un architecte qui verrait son droit de propriété incorporelle sur son œuvre mis en cause peut engager une procédure judiciaire et obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi (article 1382 du code civil).

L'architecte doit assigner devant le tribunal du domicile de la personne qu'il poursuit ou devant le tribunal du lieu du fait dommageable (lieu de situation de l'œuvre). Le tribunal compétent est le tribunal de grande instance.

Les actions en défense des droits moraux sont imprescriptibles.

Les actions en défense des droits patrimoniaux se prescrivent par 10 ans.

Sanctions pénales pour contrefaçon

L'architecte dont le droit patrimonial ne serait pas respecté peut déposer une plainte auprès du procureur de la République pour contrefaçon. Si il veut en plus demander des dommages et intérêts, il doit aussi se constituer partie civile.

Le tribunal compétent est le tribunal correctionnel soit du lieu où a été commis l'infraction (situation de l'immeuble) soit celui de résidence de la personne attaquée.

La contrefaçon est caractérisée par la reproduction, la représentation ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de son auteur, elle est pénalement sanctionnée. Les peines applicables sont une peine d'emprisonnement de 3 ans et une amende de 300 000 € (L. 335-2 alinéa 2 du CPI).

L'action pénale se prescrit par 3 ans.

Sanction disciplinaire

Selon l'article 24 du code des devoirs professionnels : « Le plagiat est interdit. »

Le Conseil régional de l'ordre des architectes ou un représentant de l'Etat peut donc saisir la chambre régionale de discipline des architectes d'une plainte contre un architecte pour plagiat. La chambre régionale de discipline pourra alors prononcer une sanction disciplinaire prévue par l'article 28 de la loi sur l'architecture.

Pour en savoir plus

L'architecte auteur, par Michel HUET, éditions Le Moniteur, 2006

Stéphanie JOUSSELLIN
Service juridique du CNOA

Architectes et salariat : les pièges à éviter par les employeurs

Afin d'éviter, en cas de contentieux, des condamnations pécuniaires, l'architecte qui désire salarier un autre architecte ou le titulaire d'un diplôme d'architecture doit veiller attentivement au contenu du contrat de travail qu'il établit, notamment sur deux points essentiels : la qualification professionnelle du salarié qui y est mentionnée et le coefficient hiérarchique correspondant.

Plusieurs décisions jurisprudentielles ont été rendues récemment par les juridictions prud'homales dans le secteur des entreprises d'architecture et dans le cadre de litiges portant sur des licenciements tant pour faute que pour motif économique.

Accessoirement à la contestation des licenciements, les plaignants invoquaient devant les magistrats leur qualité d'architectes et/ou de cadres et réclamaient en conséquence une compensation financière. Leurs prétentions ont été sur ce point reconnues car les employeurs avaient fait une mauvaise application des textes.

Il convient donc de rappeler le contenu et la portée des notions d'architecte salarié et de cadre.

LA QUALITÉ D'ARCHITECTE SALARIÉ EN TITRE

Celle-ci est définie par l'article III-2 de la convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003.

L'architecte salarié en titre est recruté en tant qu'architecte

Il porte le titre d'architecte et doit donc justifier de son inscription au tableau régional de l'ordre conformément à l'article 9 de la loi de 1977 sur l'architecture qui dispose, dans son premier alinéa, que : « Les personnes physiques inscrites à un tableau régional d'architectes conformément aux dispositions des articles 10 et 11 ci-après peuvent seules porter le titre d'architecte. »

Cette disposition est reprise par l'article 1er du décret n°80-218 du

20 mars 1980 relatif au port du titre d'architecte et à l'honorariat qui précise également que : « ...Les personnes physiques qui ont obtenu un diplôme d'architecte et qui ne sont pas inscrites à un tableau de l'Ordre des architectes peuvent utiliser le titre de Titulaire du diplôme d'architecte, suivi du sigle reconnu correspondant. »

L'architecte salarié doit informer l'Ordre, tout comme son employeur, de tout changement de situation. Il doit être couvert par l'assurance de son employeur pour les actes qu'il accomplit pour le compte de ce dernier.

Il exerce la profession (établissement du projet architectural, aménagement et urbanisme, y compris l'élaboration des plans, lotissements, élaboration de programmes, préparation des missions nécessaires à l'exécution des avant-projets et des projets, consultation des entreprises, préparation des marchés d'entreprises, coordination et direction des travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil et expertise).

Pour que le titre « d'architecte salarié » puisse être utilisé par l'employeur, plusieurs conditions sont à respecter.

Le contrat de travail ou un avenant en cas de modification de la situation du salarié doit :

- ▶ stipuler que le titre d'architecte du salarié est utilisé par l'architecte employeur ou par la société d'architecture ;
- ▶ faire référence aux dispositions de la loi de 1977 concernant notamment la signature des projets et l'obligation d'assurance professionnelle de l'employeur.

Le bulletin de salaire doit également comporter la mention « architecte en titre », correspondant au coefficient hiérarchique figurant sur la grille de référence (430).

Ce n'est qu'à ces conditions que le titre d'architecte du salarié peut être utilisé par l'employeur. En l'absence d'un contrat de travail comportant les mentions précitées, l'employeur ne peut pas utiliser le titre d'architecte du salarié dans les références ou documents de son entreprise, y compris sur les bulletins de salaires. Cette impossibilité d'utiliser le titre d'architecte du salarié s'applique notamment en cas de concours publics.

De son côté, le salarié titulaire d'un diplôme d'architecte ne peut prétendre à faire figurer sur son bulletin de salaire la mention « architecte en titre » alors qu'il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre et n'assume pas la responsabilité du projet architectural.

Cour Visconti, le Louvre, Dépt. des Arts de l'Islam, concours lauréat 2005, Mario Bellini, Rudy Ricciotti arch. © agence RR



A l'occasion d'un litige portant sur un licenciement, la Cour d'appel de Montpellier, dans un arrêt du 20 septembre 2006, a ainsi rejeté les prétentions d'un salarié au motif que : « X qui n'était pas inscrit au tableau régional des architectes, et qui, en toute hypothèse n'assumait pas la responsabilité du projet... ne pouvait prétendre à ce que la mention « architecte en titre » soit portée sur ses bulletins de salaire. »

Ce qui est la stricte lecture de l'article III-2 de la convention collective.

LE STATUT DE CADRE

La position du cadre est régie par le b de l'article V-1-5 de la convention collective qui dispose :

«

b) Position cadre :

La position cadre pourra être stipulée dans le contrat de travail ou par avenant à partir du coefficient de 370 à la demande de l'une des deux parties, employeur ou salarié, si les conditions ci-dessus définies sont remplies.

A partir du coefficient 400, le statut de cadre est acquis. »

Conformément à l'article V-1-4 (résumé de la grille de classification) de la convention collective l'architecte salarié en titre est classé au coefficient 430 : il est donc obligatoirement cadre ce qui implique pour l'employeur l'obligation de l'affilier aux caisses des cadres (ARRCO et AGIRC).

Les conseils des prud'hommes se sont prononcés sur les situations suivantes :

L'obligation pour l'employeur de cotiser aux caisses des cadres dès lors qu'un coefficient hiérarchique correspondant au statut de cadre figure sur le bulletin de salaire.

L'employeur doit veiller à ne pas indiquer un coefficient cadre, s'il ne souhaite pas que son salarié ait ce statut. Mais il doit aussi s'assurer que le coefficient en cours d'évolution de carrière ne conduise pas du fait des termes mêmes de la convention collective à l'affiliation obligatoire aux caisses cadres (ARRCO et AGIRC).

Ainsi la Cour d'appel de Montpellier (arrêt du 20 septembre 2006 précité) a confirmé le classement d'un salarié à l'indice 400, compte tenu des fonctions exercées par celui-ci et parce que l'employeur avait fait figurer cet indice sur les bulletins de salaires pendant 18 mois, avant de le diminuer.

De plus, le même salarié avait été recruté en 1994 sous le régime de la convention collective de 1962. Puis, suite à une progression dans la grille d'emploi, il avait été nommé, en 1996, décorateur projeteur compositeur (indice 325). Bien que cet emploi ne fasse pas partie de ceux conférant le statut de cadre, l'employeur aurait du obligatoirement cotiser aux caisses de retraites des cadres, en application d'un avenant à la convention, qui disposait : « les collaborateurs des cabinets d'architectes dont le coefficient hiérarchique est égal ou supérieur à 300 bénéficient obligatoirement du régime de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947. »

Attention : selon l'article V-1-5 de la CCN précité le statut de cadre peut être décidé contractuellement pour les salariés dont le coefficient hiérarchique est > 370 et < 400. Il y a alors affiliation obligatoire aux caisses cadres (ARRCO et AGIRC).

Mais ces deux caisses pour des raisons pratiques de gestion considèrent depuis 2005 que les non cadres dont le coefficient est compris entre ces deux coefficients doivent néanmoins cotiser auprès d'elles.

La revendication par le salarié du statut de cadre alors qu'aucun coefficient ne figure sur le contrat ou sur le bulletin de salaire.

Les magistrats procèdent à l'examen de plusieurs critères, dont celui du niveau de salaire, tant passé que présent.

Le Conseil des prud'hommes de Versailles, dans un jugement du 26 juin 2006, a ainsi reconnu à un salarié le statut de cadre au motif que : « Attendu que de cette comparaison, il ressort que le salaire de X s'est toujours situé au minimum à l'indice 400. »

Une telle décision, fondée uniquement sur le niveau de salaire, peut sembler contestable dans la mesure où l'on peut estimer qu'elle ne tient pas compte de la définition du cadre figurant au a) de l'article V-1-5 de la convention collective qui dispose : « Le cadre a la capacité d'initiative et dispose de l'autonomie nécessaire à la réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a les compétences techniques, économiques ou administratives nécessaires pour les mener à bien. Il a la capacité à encadrer du personnel, qu'il exerce le cas échéant. »

Il faut souhaiter que la Cour d'appel qui a été saisie tranchera ce point.

L'utilisation du titre « architecte » sur le contrat ou le bulletin de paye, alors même que les conditions mentionnées au point 1.2 ci dessus ne sont pas remplies, confère automatiquement le statut de cadre au salarié.

Le Conseil des prud'hommes de Versailles a considéré dans deux autres jugements du 26 juin 2006 qu' : « attendu que le bulletin de salaire de X précise que l'emploi occupé est celui d'architecte, le Conseil reconnaît à X le statut de cadre ».

Et dans l'une des deux décisions les magistrats ont aussi pris en compte le fait que « l'emploi de X après celui de l'agence Z est classé au coefficient 400. » pour en déduire qu'il était cadre dans le précédent emploi.

Il est difficile de commenter une formule aussi elliptique. Cette décision semble tout aussi contestable que la précédente car elle ne tient pas compte de la méthode de classement des salariés selon les 4 critères classants définis à l'article V-1 (classifications professionnelles) de la convention collective. L'employeur a fait appel et il faut, là aussi, souhaiter que la décision qui sera rendue soit plus développée sur ce point.

En conclusion :

Pour chacun des contentieux précités, l'employeur a été condamné :

- ▶ au rattrapage des salaires ;
- ▶ à rectifier les bulletins de paye et le certificat de travail ;
- ▶ à régulariser rétroactivement l'affiliation aux caisses de retraite des cadres.

De telles sanctions s'avèrent onéreuses et difficiles à mettre en œuvre. Elles interviennent aussi au terme de procédures judiciaires longues. Il est recommandé en conséquence aux employeurs de ne pas utiliser le terme architecte sur le contrat de travail et/ou sur les bulletins de salaire, si le salarié n'est pas recruté en tant qu' « architecte salarié en titre », et de veiller également attentivement au coefficient hiérarchique de leurs salariés.

Observatoire économique de la profession

La Commission Solidarité Entraide de l'Ordre qui fonctionne depuis de nombreuses années, accorde, sur demande des intéressés, et selon les dossiers présentés, une exonération partielle ou totale de cotisation. Afin de mieux répondre aux demandes, il nous a paru intéressant de demander à l'Institut IFOP de procéder à une enquête auprès des architectes ayant déjà eu recours depuis 2003 à cette Commission, pour connaître les raisons de leurs difficultés et l'évolution de leur situation.

Nous publions ici les résultats de cette enquête réalisée en décembre 2006.

Dominique GENDRE

Conseiller national
Président de la Commission observatoire économique de la profession

ÉLÉMENTS STATISTIQUES RELATIFS À LA POPULATION DES DEMANDEURS D'EXONÉRATION

Ces éléments statistiques sont issus du travail effectué par l'IFOP à partir des fichiers fournis par la Commission Solidarité Entraide de l'Ordre des architectes. Ces fichiers enregistrent les demandeurs d'exonération pour les années 2003, 2004 et 2005.

Répartition régionale des demandeurs d'exonération

Région	Demandeurs d'exonération	Architectes inscrits à l'Ordre
Province	59,8 %	64,0 %
Ile-de-France	40,2 %	36,0 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition régionale des demandeurs d'exonération traduit une surreprésentation des architectes franciliens. Cette observation s'inscrit en cohérence avec les éléments d'analyse produits à l'occasion du retraitement régional (mené en 2006) de l'observatoire de la profession de 2005 ; on y observe en effet que la santé économique des agences d'architecture d'Ile-de-France s'avère moins bonne que celle des agences provinciales (qu'il s'agisse du chiffre d'affaires, des revenus des architectes ou encore du nombre d'affaires traitées).

Répartition régionale des demandeurs d'exonération

Nombre de demandes d'exonération au cours des trois dernières années	
1 demande	76,4 %
2 demandes	15,3 %
3 demandes	8,3 %
TOTAL	100 %
Décision de la CSE (pour la dernière demande)	
Exonération totale	49,8 %
Exonération partielle	40,3 %
Refus	9,8 %
Non déterminée	0,1 %
TOTAL	100 %
A fait l'objet d'une sanction par la chambre de discipline de l'Ordre	
	3,8 %

Au total, en prenant en compte l'ensemble des personnes ayant fait au moins une demande d'exonération au cours des années 2003, 2004

et 2005, on constate qu'une très large majorité (76,4%) a fait une seule demande d'exonération. Environ un demandeur d'exonération sur six (15,3%) a fait deux demandes et 8,3% se sont adressés à la Commission à trois reprises.

Parmi ces demandeurs d'exonération, la moitié (49,8%) a bénéficié d'une exonération totale. 40,3% ont obtenu une exonération partielle et seuls 9,8% ont essuyé un refus. Dans la suite du document, nous comparons les déclarations des interviewés sur ce point avec la réalité statistique (cf. 5).

On note enfin qu'une proportion très marginale (3,8%) des demandeurs d'exonération a fait l'objet d'une sanction par la chambre de discipline de l'Ordre. Ces éléments statistiques invitent à considérer que les deux populations (d'un côté les demandeurs d'exonération, dont on peut supposer qu'ils s'adressent à la Commission Solidarité Entraide parce qu'ils éprouvent des difficultés économiques dans l'exercice de leur profession ; de l'autre les architectes sanctionnés par la chambre de discipline) ne se recoupent que très peu.

Ainsi donc, le fait de commettre une faute passible de sanction disciplinaire ne serait que rarement lié à la rencontre de difficultés économiques¹.

LE TYPE D'EXERCICE ET L'EXISTENCE DE REVENUS COMPLÉMENTAIRES

77% des architectes interrogés se déclarent « architectes libéraux » et 21% sont salariés. On observe que les femmes (28%) sont plus souvent salariées que les hommes (17%).

Parmi les architectes libéraux, 22% déclarent percevoir d'autres revenus que ceux de leur activité libérale. Et pour 55% d'entre eux, il s'agit de revenus salariés. Au total donc, 12% des architectes libéraux ayant fait au moins une demande d'exonération à la CSE profitent donc d'une source de revenus salariés.

LES RAISONS DES DEMANDES D'EXONÉRATION À LA CSE

La baisse d'activité figure nettement au premier rang des raisons poussant les architectes à faire une première demande d'exonération à la CSE. En effet, 29% invoquent la baisse constante de leur activité et de leurs revenus, 13% par ailleurs mentionnant une baisse exceptionnelle de leur activité et de leurs revenus.

¹ Sur cette interprétation, la prudence doit être de mise. Il faut en effet rappeler que la population des demandeurs d'exonération ne peut être assimilée à celle des architectes rencontrant des difficultés économiques dans l'exercice de leur métier. En effet, il est très probable qu'une partie de ces derniers ne fasse pas de demande d'exonération.



Médiathèque à Colomier 2005,
Rudy Ricciotti arch.
© agence RR

L'accident de santé ayant empêché de mener normalement son activité est invoqué par 21% des interviewés. Ce taux monte à 42% parmi les personnes exerçant depuis plus de 25 ans (l'accident de santé est la première cause de demande d'exonération au sein de cette catégorie).

Une situation familiale difficile nuisant aux finances de l'agence ou des difficultés internes ne sont évoquées que par respectivement 5% et 2% des interviewés. Et 5% des architectes interrogés (25% des salariés) évoquent le licenciement comme cause principale de leur recours à la CSE.

Les requérants suggèrent spontanément d'autres raisons les ayant poussés à faire une demande d'exonération. Il s'agit principalement de revenus insuffisants liés au démarrage de leur activité (élément mentionné par 13% d'entre eux, ce taux culminant à 35% des architectes exerçant depuis moins de 5 ans et s'établissant à 15% parmi les architectes provinciaux). 5% évoquent le niveau trop élevé de la cotisation à l'Ordre et 4% une activité et des bénéfices structurellement faibles (ce taux montant à 7% parmi les architectes franciliens, nouvelle preuve de difficultés économiques rencontrées dans cette région par la profession).

Pour les deuxième et troisième demandes d'exonération des architectes auprès de la CSE, la hiérarchie des causes évolue peu. Ainsi, la baisse d'activité continue de jouer un rôle essentiel et les architectes continuent d'invoquer spontanément des difficultés liées au démarrage de leur activité.

LES RAISONS DES BAISSSES D'ACTIVITÉ

Au total, la baisse d'activité est avancée comme raison principale ayant poussé à faire une demande d'exonération auprès de la CSE par 44% des architectes. Parmi les causes expliquant cette baisse d'activité, les architectes mentionnent en premier lieu la raréfaction de la clientèle de leur agence (35%). Ce taux monte à 50% pour les architectes en activité depuis 6 à 10 ans et à 52% pour ceux qui exercent depuis 11 à 20 ans. C'est donc dans la première partie de la carrière que la raréfaction de la clientèle semble nuire le plus à l'activité des architectes faisant une demande d'exonération.

La perte accidentelle d'un ou plusieurs clients expliquent 10% des cas de baisse d'activité, de même que l'intransigeance de services administratifs comme l'URSSAF. Cette dernière raison est avancée par 17% des architectes exerçant depuis plus de 25 ans et seulement 7% des architectes en fonction depuis moins de 5 ans.

6% des interviewés expliquent leur baisse d'activité par un problème de gestion au sein de leur agence (ce taux monte à 14% parmi les architectes les moins expérimentés).

Spontanément, les architectes ayant subi une baisse d'activité l'expliquent à hauteur de 11% par des retards et demandes de délais de paiement de

leurs clients. Cette raison semble ainsi jouer un rôle non négligeable dans les difficultés rencontrées et ce particulièrement auprès des architectes ayant le plus d'ancienneté (33% lorsque celle-ci dépasse 25 ans).

LES RELATIONS AVEC LA CSE

Invités à préciser la nature de la dernière demande qu'ils ont faites à la CSE, les architectes sont 52% à déclarer avoir demandé une exonération totale de leur cotisation et 38% une exonération partielle. Notons que 61% des architectes franciliens ont fait une demande totale, contre 47% seulement des architectes provinciaux.

La décision de la CSE à l'égard des architectes demandeurs d'exonération telle qu'elle est déclarée par les interviewés est dans 58% des cas une exonération partielle, dans 24% une exonération totale ; pour 8% des requérants, un refus serait essuyé.

Ces déclarations traduisent un décalage certain avec la réalité des décisions prises par la CSE. En effet, comme nous l'avons observé supra, s'agissant de la dernière demande, la CSE a accordé dans près de 50% des cas une exonération totale (soit 26 points de plus que ce qui est déclaré par les architectes), et une exonération partielle dans 40% pour des requérants (18 points de moins que les déclarations). Les refus se situent à un niveau équivalent (environ 10%, soit 2 points de plus que ce qui est déclaré par les interviewés).

52% des architectes interrogées disent avoir fait au moins une démarche similaire de demande d'exonération auprès de la CSE avant 2003 (rappelons que l'enquête portait sur les demandes faites en 2003, 2004 et 2005), et 45% déclarent le contraire. En toute logique, les architectes ayant la plus faible ancienneté s'avèrent nettement moins nombreux que la moyenne à avoir fait une demande antérieure à 2003 (26% lorsque l'on exerce depuis moins de 5 ans).

Pour ceux qui ont fait des demandes d'exonération avant 2003, cela remonte pour la première fois dans 17% des cas à une date très antérieure (avant 1995). Pour 29% des interviewés, la première demande a eu lieu entre 1995 et 1999. 17% citent l'année 2000, 11% 2001 et plus d'un quart (26%) 2002.

Il apparaît que les demandes très anciennes (avant 1995) sont un cas de figure plus fréquent en Ile-de-France (21% contre 14% en province). Par ailleurs, logiquement, la date de la première demande d'exonération est très fortement corrélée à l'ancienneté des architectes. Ainsi, pour ceux exerçant depuis moins de 5 ans, dans 67% des cas la première demande remonte à 2002, alors que 37% des architectes ayant plus de 25 ans d'ancienneté ont fait leur première demande avant 1995. ■

Les nouveaux statuts de la Cipav sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007



La CIPAV était dans l'obligation de modifier ses statuts pour les rendre conformes aux dispositions de la Loi Fillon, qui avait profondément réformé les régimes de retraite de base.

Elle a mis à profit cette occasion pour faire adopter les modifications qu'elle souhaitait apporter à ses règles de fonctionnement institutionnel, et à certaines des dispositions statutaires du régime de retraite complémentaire et du régime de prévoyance de l'invalidité-décès.

Elle a enfin entrepris un véritable travail de réécriture de ses textes afin de leur assurer une plus grande lisibilité.

Ces nouveaux statuts ont été déposés en mars 2005 au ministère de tutelle. Un premier arrêté du 26 mai 2005 a approuvé les dispositions générales et le règlement intérieur. Ce n'est que le 3 octobre 2006 et le 8 décembre 2006 que les nouveaux régimes complémentaire et invalidité-décès ont reçu leur approbation. Ils ont donc pu entrer en vigueur le 1er janvier 2007. Qu'est-ce qui change pour vous ?

Jean-Pierre ESPAGNE

Conseiller national

UN TEXTE SIMPLIFIÉ ET PLUS COHÉRENT

La CIPAV a connu, au cours de son histoire, de nombreuses restructurations. Au gré des fusions, des dispositions transitoires mises en place, les statuts étaient devenus complexes et peu pratiques à consulter. Dans leur nouvelle présentation, les dispositions statutaires sont regroupées par thèmes, chaque article a un titre, le vocabulaire a été modernisé et unifié, les mesures transitoires ont été renvoyées en annexe.

LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CAISSE

Les statuts ne reflétaient pas exactement les regroupements professionnels dont est issue la CIPAV d'aujourd'hui.

La composition du Conseil d'Administration a été modifiée pour tenir compte de cette évolution. Il comprend maintenant 4 groupes, plus représentatifs des adhérents : le groupe de l'aménagement de l'espace du bâti et du cadre de vie (auquel appartiennent les architectes), celui des professions de conseil, le groupe interprofessionnel et celui des prestataires.

De nouvelles modalités d'élection du Conseil d'Administration ont enfin été adoptées. Il est

renouvelé par moitié tous les 3 ans, chaque candidat à un poste d'administrateur titulaire se présentant conjointement avec son suppléant du même collègue.

Grâce à l'approbation des dispositions générales des nouveaux statuts par l'arrêté du 26 mai 2005, ce mode de scrutin a été mis en place pour la 1ère fois en juillet 2005 (voir l'article publié dans le n° 26 des *Cahiers de la profession*). Il sera utilisé pour la 2ème fois en 2008, pour le renouvellement de la 2ème moitié des administrateurs.

LES MODIFICATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les principales modifications concernent les conditions de liquidation de la retraite complémentaire.

Elles sont désormais alignées sur celles du régime de base telles qu'elles découlent de la loi Fillon. La retraite complémentaire peut ainsi être établie à taux plein à partir de 60 ans si l'assuré bénéficie de sa retraite de base à taux plein. Rappelons que pour cela il doit réunir 160 trimestres d'assurance tous régimes confondus. Si la retraite de base a été liquidée avec un coefficient d'anticipation (1,25% par trimestre manquant), ce

même coefficient sera appliqué à la retraite complémentaire. Le coefficient de réduction de 5% par année d'anticipation sera par contre maintenu si la liquidation n'est faite que sur la retraite complémentaire. Enfin, l'assuré qui a commencé à travailler jeune (entre 16 et 19 ans) et a effectué une longue carrière, peut maintenant faire liquider sa retraite complémentaire avant 60 ans, en même temps que sa retraite de base.

Une autre innovation essentielle est la suppression, quel que soit l'âge, de la condition de cessation d'activité pour percevoir la retraite complémentaire. Mais, en cas de poursuite de l'activité après la prise de la retraite, la cotisation reste due à titre de solidarité sans limite d'âge.

Les nouveaux statuts prévoient également la prise d'effet de la retraite complémentaire au 1er jour du mois (au lieu du 1er jour du trimestre civil) qui suit la demande et son paiement mensuel au lieu de trimestriel. Mais ces mesures ne seront mises en œuvre qu'au 1er janvier 2008.

► **NB** : Que toutes ces améliorations ne fassent pas oublier une règle capitale toujours en vigueur : la liquidation de la retraite n'est pas automatique et une demande déposée



auprès du régime général des salariés ne vaut pas pour la CIPAV. La retraite ne peut être attribuée que sur demande expresse effectuée auprès des services de la caisse.

LES MODIFICATIONS DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE INVALIDITÉ-DÉCÈS

Une innovation importante concerne la cotisation.

L'assuré peut, en 2007, être totalement dispensé du paiement de la cotisation de ce régime si ses revenus professionnels 2006 sont inférieurs à 4 829 €.

Les autres modifications s'appliquent aux prestations.

► Tout d'abord, le mode de calcul de la pension d'invalidité est simplifié : elle n'est plus dépendante des cotisations passées mais est désormais liée à la classe dans laquelle l'adhérent cotisait au moment de la survenance de son invalidité. Rappelons que la classe de cotisation relève du choix de l'adhérent, sans lien obligatoire avec son revenu.

► En ce qui concerne les garanties des ayants droits, il convient de noter la modification intervenue dans les règles d'attribution du

capital décès. Ce capital est attribué, dans cet ordre et par priorité (et non plus au choix) :

- 1- le conjoint survivant non séparé de corps,
- 2- les enfants âgés de moins de 21 ans,
- 3- la personne physique nommément désignée.

► Dans l'hypothèse où l'adhérent, pas marié et sans enfant de moins de 21 ans, n'aurait pas désigné de bénéficiaire, le capital serait versé à la ou aux personnes qui étaient à sa charge au jour du décès. A défaut de l'existence d'une personne à charge, le paiement du capital décès ne pourrait avoir lieu.

► Enfin, il faut relever la suppression des mesures particulières qui existaient dans les anciens statuts lorsque le décès était consécutif à un accident : le conjoint doit avoir été marié pendant 2 ans avec l'assuré décédé et le capital décès n'est plus doublé.

Comme pour le régime complémentaire, le versement mensuel des prestations, bien qu'approuvé par la Tutelle, ne sera mis en œuvre qu'au 1er janvier 2008.

Une modification commune aux deux régimes

Une mesure phare traduit la volonté de la CIPAV de prendre en compte les difficultés de certains

de ses adhérents : les aides du fonds d'action sociale, qui étaient jusqu'à présent réservées aux prestataires, sont ouvertes aux actifs.

Joëlle FABRE

Service communication de la CIPAV

► Pour en savoir plus

CIPAV, 21 rue de Berri
75403 Paris Cedex 08

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

Renseignements téléphoniques :

sans interruption de 9h00 à 17h00

Service cotisations : 01 44 95 68 20

Fax 01 53 75 20 41

Service prestations : 01 44 95 68 49

Fax 01 44 95 68 19

Site Internet : www.cipav-berri.org

Présence de simulateurs de calcul de

cotisations, de retraites et d'une FAQ.

Courriel : correspondance@cipav-berri.org

ERRATUM

1er exemple p.28 n°27. La cotisation définitive 2006 d'un adhérent qui a eu un revenu professionnel 2006 de 30 000 € sera fixée en 2008 à 2 328 €, soit (26 408 € x 8,6% = 2271 € + 3 592 € x 1,6% = 57 €) et non à 30 000 € x 8,6% = 2 580 € comme indiqué par erreur.

Notes de jurisprudence du Collège National des Experts Architectes Français - CNEAF

1 Permis de construire et changement de maître d'ouvrage

Opération et litige : un architecte, à l'origine du montage d'une opération immobilière, établit et fait signer un permis de construire par un promoteur ; la demande est contre signée pour accord par le propriétaire du terrain.

Permis obtenu, le promoteur dépose le bilan face à des difficultés financières et l'opération se trouve en desherérence. L'architecte, qui n'a d'ailleurs pas été payé pour son travail, se tourne alors vers un autre promoteur qui lance l'opération. Mais le syndic de faillite du premier, attaque l'architecte et son nouveau promoteur, qui se sont indûment approprié le permis sans en prévenir son légitime détenteur et lui solliciter un accord de transfert de permis.

Jugement : le tribunal administratif a donné raison au syndic : l'architecte et le nouveau promoteur n'ayant pas accompli la formalité de transfert du permis, l'autorisation reste propriété du pétitionnaire initial. Peu importe que ce soit l'architecte qui ait initié l'opération et établi le projet avec l'obtention du permis ... et peu importe qu'il ait été ou non payé pour cela. Le nouveau promoteur ayant appelé en garantie l'architecte afin de lui faire supporter l'intégralité de la peine pour défaut au devoir de conseil, il a cependant été débouté au motif qu'en qualité de promoteur immobilier, il avait toutes les compétences requises pour connaître parfaitement cette nécessité de transfert de permis...

2 Règlement de travaux et pénalités

Opération et litige : sur un marché administratif en cours d'exécution, l'architecte, ayant reçu de l'entreprise une situation de travaux et après vérification de son bien fondé, délivre une proposition de règlement conforme au client. Le maître d'ouvrage refuse de payer : il argumente que la créance est contestable au motif que les travaux appellent de sérieuses réserves : manquements, malfaçons et retard dans leur exécution et par ailleurs que différents travaux inachevés sont mentionnés comme exécutés. L'entreprise se retranche derrière le « bon à payer » délivré par l'architecte : si l'architecte a signé, c'est que les réserves faites ne font pas obstacle au paiement demandé, sa créance n'est donc pas contestable. Le maître d'ouvrage plaide que l'architecte a, dans ses compte-rendus de chantier, marqué l'existence de ces manquements et malfaçons et que dans ces conditions, il était légitime de refuser un paiement qui les ignore : la créance n'est pas « non sérieusement contestable » au sens de l'a R 541-1 du CJA. Il se réfère à plusieurs jugements du Conseil d'Etat allant dans ce sens : CE 03/12/03, CE 02/04/04. Et il demande la condamnation de l'architecte qui, en délivrant un bon à payer, sans tenir compte des problèmes en suspens, a manqué gravement à ses obligations.

Commentaires : un architecte ne doit pas imaginer qu'il est propriétaire d'un permis obtenu, et ce, même s'il est l'initiateur du projet et même s'il n'a pas été payé... et même si, de surcroît, il a reçu l'accord du propriétaire du terrain : cela peut apparaître comme légitime mais ne l'est absolument pas au regard de l'administration ; il n'est que le propriétaire intellectuel de ce projet. Car un permis de construire est un acte créateur de droits au bénéfice du seul pétitionnaire.

Seul le pétitionnaire qui a signé la demande est le propriétaire légal du permis accordé et le projet ne peut être repris par un tiers sans son autorisation préalable et transfert de permis.

De nombreux jugements du Conseil d'Etat vont dans ce sens - 25/04/1980 - 28/01/1983 - 24/02/1992 - 18/06/1993 -, et réglant définitivement le cas, CE du 20/11/2004.

Concernant le recours contre l'architecte pour défaut au devoir de conseil, l'affaire exposée s'est bien terminée mais, face à un client réputé incompétent, l'architecte endosserait certainement toute la responsabilité...

Et ne pas oublier que, d'une façon générale, les tribunaux considèrent a priori tout client comme incompétent face à son architecte, sauf preuve bien établie du contraire.

Jugement : sur le refus de règlement, le Tribunal Administratif a donné raison au maître d'ouvrage. Les réserves inscrites initialement par l'architecte étant suffisamment graves pour motiver un refus de paiement. Sur le recours contre l'architecte, le tribunal a jugé que ce dernier avait commis une faute grave en signant un bon à payer sans tenir compte des réserves qu'il avait lui-même formulées et qui auraient dû entraîner au minimum une importante réfaction sur les prétentions de l'entreprise.

Commentaires : en signant une proposition de paiement au bénéfice d'une entreprise, l'architecte engage sa responsabilité. Il doit absolument contrôler la sincérité de la demande formulée et son adéquation avec l'état d'avancement des travaux et les éventuelles réserves exprimées par ailleurs. Certaines dispositions, prises en vue de simplification, peuvent à ce sujet poser problème. Une évaluation d'avancement de travaux en pourcentage avec division du marché en millièmes est notamment l'un de ces écueils, particulièrement en cas de faillite et de mise en liquidation en cours d'exécution d'un marché. L'architecte peut facilement s'en défendre en minorant raisonnablement le pourcentage accordé afin de ne pas se trouver face à un paiement dépassant la réalité des travaux.

FORMATIONS DU CNEAF

Formation à l'expertise en 2 modules de 2 jours :

1er module : initiation à l'expertise judiciaire, technique de l'expertise judiciaire

2ème module : expertise dommage ouvrage, conseil, amiable, arbitrage, pratique de l'expertise.

Un certificat est délivré à l'issue de cette formation complète.

2 stages sont programmés à Paris en 2007

1er module : 29 et 30 mars, **2ème module :** 10 et 11 mai

1er module : 15 et 16 novembre, **2ème module :** 6 et 7 décembre

Formation permanente

40e congrès du CNEAF à Grenoble les 11, 12 et 13 octobre 2007 sur le thème : « Le béton, sa pathologie »

121e Table ronde nationale Jurisprudentielle à Paris le 22 mars à 9 h 30 à la Maison de l'Architecture d'Ile-de-France, sur le thème : « L'auteur est architecte ou l'architecte et le droit d'auteur »

Une attestation est délivrée à l'issue de ces journées de formation

Renseignements, inscription obligatoire

CNEAF Sylvie Vasseur - Tel.: 01 40 59 41 96 - Fax: 01 40 59 45 15

Email: cneaf.experts@gmail.com



L'UIA aujourd'hui : le point de vue de son président

Gaétan Siew, président de l'UIA, est intervenu à Bruxelles à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil des Architectes d'Europe le 18 novembre 2006. Il a été élu pour trois ans, à la tête de l'Union Internationale des Architectes lors du congrès d'Istanbul qui s'est tenu en juillet 2005.

Nous publions ici son discours qui retrace son bilan à mi parcours.

“ ... Avec la mondialisation la mobilité de la profession est aujourd'hui inévitable.

70% de la profession habite dans les pays développés et 70% du marché des services d'architecture se trouve dans les pays émergents. Il y a une asymétrie totalement inversée entre l'offre et la demande. L'Autriche, peut-être lasse de son isolement et de son absence dans les organisations internationales se retrouve à Hong-Kong, tout comme l'AIA à Shanghai, le RIBA à Venise. De manière plus structurée l'APEC architects essaie de regrouper les confrères de tout le Pacifique, d'Asie, d'Océanie et des deux Amériques, et finalement la Chine qui aspire maintenant ouvertement à s'exporter. Le grand sommet Chine-Afrique la semaine dernière nous montre clairement ses intentions. Vous serez surpris de connaître les pays les plus actifs : la Chine, bien entendu, suivie de la Malaisie et de Singapour, mais aussi du Brésil et de l'Iran ! Les ministres asiatiques refusent à G. Bush, d'inscrire les négociations commerciales en priorité à l'ordre du jour du sommet APEC.

Un fort déplacement du foyer d'activités vers l'Asie et le Pacifique est nettement perceptible. Et croyez moi, quand je parle aux confrères de ces régions des problèmes posés par l'accord de Bologne ou encore de la directive Bolkestein, je ne rencontre pas un grand intérêt: « Business is elsewhere and we are not worried about that. »

Vous comprendrez qu'il se passe tant de choses dans le reste du monde, et l'Europe pourrait être à l'initiative de tant de projets pour l'UIA et pour les autres régions... Ces autres nations ont bien compris la pertinence de l'UIA et de ce qu'elle peut leur apporter. Et en même temps, l'UIA doit rester neutre dans sa mission et garder ses objectifs clairs et en ligne de mire.

Il y a deux attitudes envers l'UIA :

- ▶ Je suis là pour protéger mes intérêts et m'assurer d'avoir un retour sur ma contribution financière, ou
- ▶ Je suis là pour œuvrer dans l'intérêt de tous car notre intérêt commun s'y trouve.

Je suis heureux de constater que de nombreuses sections adoptent de plus en plus la 2e attitude.

A Istanbul, je vous avais promis trois mots clés :

- ▶ Transformer
- ▶ Partager
- ▶ Transmettre

TRANSFORMER

Nous avons dédié la première année à la transformation de l'UIA et cette tâche est aujourd'hui accomplie. Vous recevrez le rapport du Comité « Vision et Stratégie » avant la fin de l'année pour vos commentaires en vue de la réunion du Conseil de Février 2007 à Turin. Il vient d'être approuvé par le Bureau à Quito. En attendant, toutes les recommandations ne nécessitant aucune révision des statuts sont d'ores et déjà mises en pratique.

Ce rapport définit un plan d'action sur deux périodes, 2006-2008 et 2008-2011.

Principes

Deux grands principes seront présents dans l'ensemble de notre action :

- ▶ La transparence
- ▶ La solidarité

Domaines et niveaux d'intervention

- ▶ Définition du rôle et de la mission de l'UIA
- ▶ Domaines d'intervention
- ▶ Normes internationales : éducation et exercice professionnel
- ▶ Protection des valeurs communes de la planète : le développement durable, la diversité culturelle, la coopération internationale
- ▶ Représentation mondiale des architectes
- ▶ Niveaux d'intervention : international, régional, national, individuel, en tenant compte du principe de subsidiarité.

Structure et mode de représentation

- ▶ Définition du rôle de chaque vice-président et membre du Conseil
- ▶ Création de 5 portefeuilles
- ▶ Définition de catégories de membres de l'UIA
- ▶ Résolution de problèmes de définition des régions
- ▶ Rôle des organisations régionales
- ▶ Rôle de chaque organe de l'UIA, notamment sur les « programmes de travail » en rapport avec les grands thèmes d'actualité où l'architecte ne saurait être absent : urbanisation, patrimoine, développement durable, etc.

Bonne gouvernance

Trois éléments principaux :

- ▶ Administration : investir dans une gestion adaptée aux besoins au nouveau contexte
- ▶ Communication : définir une stratégie pour mieux expliquer l'action de l'UIA
- ▶ Finances : réduire notre dépendance des cotisations de 60% à 30%, trouver de nouvelles sources de revenus, externaliser certains services, créer un fonds de solidarité.

PARTAGER

Cette deuxième année de mon mandat aura comme mot-clé : « Partager ».

Nous sommes tous d'accord qu'il faut œuvrer pour une mobilité mondiale de la profession. Toutefois cette mobilité n'est durable que si elle est équitable. L'intérêt de tous dépend d'une mise à niveau des normes et des lois dans les pays émergents. L'établissement des normes n'est pas suffisant pour améliorer cette situation. A quoi sert de signer des accords de reconnaissance mutuelle si nous n'avons pas d'interlocuteurs ou même de cadre juridique en face ?

Accélération

C'est pour cette raison que nous devons accélérer le processus et l'UIA l'a déjà fait dans le passé pour l'Australie et le RIBA. Aujourd'hui les attentes sont encore plus nombreuses. La Géorgie a vu ses lois modifiées après notre visite en décembre dernier. La Libye, le Cap Vert, Cuba, les Emirats Arabes et le Venezuela nous le demandent. L'ensemble des pays de l'ex-URSS souhaitent réussir leur transition vers les lois conformes aux normes internationales régissant la profession. L'aide des pays développés est nécessaire. Et c'est pour toutes ces raisons que l'UIA doit s'engager dans la validation des écoles et dans le CPD international. Nous remercions l'Espagne pour son travail sur la formation continue, et le tandem Tunisie- Allemagne pour la plateforme internationale d'échange de jeunes architectes.

Je sais qu'il y a encore du scepticisme sur la formation continue. Nous n'inventons pas la roue et nous allons nous inspirer des systèmes

existants. Mais nous avançons et nous serons prêt au prochain congrès de l'UIA à Turin en 2008. Pour la validation, il ne s'agit pas d'harmoniser par un dénominateur commun toutes les écoles. La différence doit exister mais tout en étant équivalente : équivalente tout en respectant des spécificités régionales ou nationales.

Architecture équitable

Le moment est venu d'instaurer un label d'ARCHITECTURE ÉQUITABLE, tout comme le commerce équitable. J'étais heureux lorsque John Wright (délégué du Royaume-Uni) a déposé sur la table de la Commission « exercice professionnel » une initiative pour améliorer le code d'éthique international. Cette démarche sera étudiée par la Commission pour une conclusion rapide. Je salue la volonté de coopération de la France qui vient de signer un protocole de coopération avec l'Afrique dans les domaines de l'éducation et de l'exercice professionnel.

Je pense à l'exemple du café : croyez-vous qu'il soit juste que l'Éthiopie doive se battre contre Starbucks pour réclamer ses droits sur les cafés éthiopiens ?

Inclusion

Je devrais dire non-exclusion. Nous avons un système qui écarte ceux qui ne peuvent payer leur adhésion à l'UIA, et pourtant ils ont tellement de choses à partager avec nous. La Côte-d'Ivoire me sollicite avec le plus grand sérieux pour demander à l'Europe ce que l'Afrique peut faire pour elle.

Il est temps d'ouvrir la porte à tous. Nous avons tout à gagner à imaginer une UIA qui regrouperait autant de pays que les Nations Unies ou que l'OMC. Nous sommes déjà 120 pays, et notre objectif est 140. Nous discutons en ce moment avec 44 pays – sections potentielles :

de la Jamaïque au Laos, du Burundi au Venezuela, de l'Uruguay au Qatar. Cuba ne peut plus rien payer, le gouvernement vénézuélien veut abolir toutes les organisations professionnelles du pays, le montant annuel de cotisations d'un pays d'Afrique est égal à une cotisation d'un architecte européen à son Ordre professionnel... Noël approche et j'ai l'impression que cette année les rois mages ont plein de cadeaux mais ils ne peuvent se payer un ticket de bus pour nous les amener.

Ouverture

Nous avons commencé une ouverture de l'UIA par une série d'accords qui ont été signés ou qui sont en discussion. Ils concernent :

► Les institutions internationales :

- UN-Habitat : signé
- Unesco : en cours
- OMS : en cours
- Aga Khan Development Network : en cours
- Docomomo : en cours
- Icomos : en cours
- Banque Mondiale : en cours

► L'industrie

- Bex – Royaume Uni : signé
- Batimat - France : signé
- Build-Up – Milano : signé
- Construmat : en cours
- Abu Dhabi : en cours

► Les organisations régionales

- CAE : signé
- Arcasia : signé
- UAA : en cours
- FPAA : en cours

► les autres professions

- IFLA : signé

Coopération internationale

Il y a une grande distance entre la parole et

les actes, mais certains pays n'ont pas attendu pour démarrer cette solidarité : la Belgique et le Sénégal, la Corée et l'Éthiopie.

TRANSMETTRE

Ce sera le thème de la troisième et dernière année qui se traduira dans trois axes forts pour lesquels certaines initiatives sont déjà en cours :

- La communication
- La continuité
- Le suivi du changement

Communication

Je pars en Corée du Sud le mois prochain et j'aurai l'occasion de discuter avec un sponsor pour mettre en place un système intégré de gestion de l'information, un système capable d'intégrer :

- L'administration
- L'archivage
- La gestion d'une réelle banque de données
- La communication externe et interne : télécommunications, site Internet, système global de courrier électronique et UIA-TV, qui sera lancé lors de l'inauguration de la Cité de l'Architecture en mars 2007 à Paris.

Continuité

Il est important de mettre en place tous les éléments de base essentiels pour une réelle transmission entre ce Conseil et son président et le futur Conseil et le futur président.

Suivi du changement

Le changement n'arrivera pas tout seul. Il faudra veiller à ce qu'il soit suivi, corrigé si nécessaire pour atteindre nos objectifs. Il faudra aussi veiller à lui trouver les moyens nécessaires en terme de ressources humaines et financières. Nous mettrons en place les structures nécessaires.

CONCLUSION

Il y a un regain d'intérêt certain envers l'UIA. C'est dire la variété et la richesse de ce que nous vivons en ce moment, partagés entre quelques petites déceptions, mais surtout un optimisme et une ouverture vivifiants, revigorés par ces signes encourageants.

Je me permets d'interpeller certains pays que je voudrais bien voir plus actifs au sein de l'Union : les pays nordiques, le Luxembourg. J'invite enfin l'Autriche (démissionnaire depuis le congrès de Berlin) à retrouver sa place et à élargir ses horizons au-delà de Hong-Kong.

L'UIA est une chaîne et sa force est égale à la force du maillon le plus faible. Aidez nous à la renforcer. »

Gaétan SIEW
Président de l'UIA



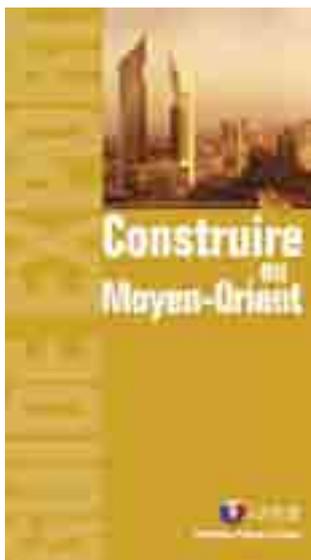
Villa à Ollioules, 2003, Rudy Ricciotti arch. © Philippe Ruault



Le nouveau guide export de l'AFEX : *Construire au Moyen-Orient*

Après « Construire en Chine », l'Association des Architectes Français à l'Export (AFEX) poursuit sa collection en publiant un nouveau guide sur « Construire au Moyen-Orient ». Centré essentiellement sur les pétromonarchies que sont l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Qatar, le Sultanat Oman, les Emirats Arabes Unis et Bahreïn, cet ouvrage présente une très intéressante analyse du secteur de la construction et de l'architecture de ces pays qui connaissent aujourd'hui un développement fulgurant.

Outre les pays du golfe, sont



également traités le Liban, la Syrie et la Jordanie. Comme précédemment pour la Chine, l'AFEX met les maîtres d'œuvre exportateurs en garde : si la demande pour une architecture de qualité est de plus en plus forte, le marché reste complexe. Quelques conseils de base donc à respecter si l'on veut réussir dans la région : « Chercher à s'implanter sans l'appui d'un partenaire local, un sponsor, sera le plus souvent voué à l'échec ; il faudra aussi accepter de vendre un projet sur la base d'une image dont le client se servira ensuite pour

en assurer la commercialisation ; il sera enfin indispensable de s'adapter à un nouveau mode d'exercice de la profession d'architecte et de se conformer aux exigences de l'inflexible project manager, le pivot de tout projet d'envergure dans cette partie du monde. »

Risqué, le marché de l'architecture de cette région n'en reste pas moins très attractif. Pour aider les architectes dans la conduite de leurs projets, ce guide livre donc plusieurs renseignements pratiques qui leur seront précieux : modalités contractuelles, honoraires, procédures de permis de construire, et types de missions.

► Pour en savoir plus

Guide Moyen Orient 2007, rédigé par Stéphane Lutard et édité par l'AFEX, 24, Place des Vosges 75003 Paris www.archi.fr/afex

A tous les architectes ...

La France de demain a besoin des architectes

**Demandez la publication
au Conseil national
par mail infodoc@cnoa.com
ou par fax 01 56 58 67 01**



Evolution de la politique PFI concernant les bâtiments publics en Grande-Bretagne

Par Sylvie Weil et Véronique Biau, MIQCP, Paris septembre 2006



Pour mieux sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à leurs responsabilités sur la base d'expériences concrètes, la MIQCP porte une attention constante aux processus de commande publique

en architecture et en aménagement, développés en France et en Europe.

Elaboré en 2005-2006, ce rapport est une deuxième investigation concernant les PPP/

PFI britanniques, complémentaire aux enquêtes présentées dans le rapport de novembre 2003 « Le développement de la procédure PPP/PFI en Grande-Bretagne ».

Les interlocuteurs, interrogés sur les évolutions constatées depuis 3 ans, se rejoignent dans leurs propos : au prix d'une vigilance soutenue et d'une adaptation constante, les PFI sont désormais engagés. De nouveaux montages structurels apparaissent. Des savoir-faire se constituent, ... Les priorités, initialement centrées sur les aspects financiers et juridiques, se portent maintenant sur les aspects qualitatifs et sur l'importance d'une meilleure conception en amont.

Les propositions en débat pour une meilleure

intégration de la conception dans le processus concurrentiel sont présentées.

La politique PFI est en marche en Grande-Bretagne, et n'est pas fondamentalement remise en cause aujourd'hui... Mais, il est encore trop tôt pour que toutes les étapes du processus aient pu être expérimentées. De nouvelles phases d'apprentissage, sur la gestion de la vie des contrats en particulier, apparaissent désormais...

► Pour en savoir plus

Disponible sur demande :
miqcp@equipement.gouv.fr
et par fax : 01 40 81 23 78
www.archi.fr/MIQCP



Architecture2007.com : le Blog

Participez aux débats de la campagne électorale !

Le projet Architecture 2007 rebondit sur l'actualité grâce à son Blog. Chaque jour, les architectes, les citoyens et les politiques débattent des enjeux et des programmes politiques, en apportant leurs idées et leurs expériences.

Les propositions du projet Architecture 2007 sont soumises à la discussion. Soles du projet des architectes pour la France de demain, elles sont prolongées et complétées par de nombreuses contributions.

Vous aussi venez réagir à la campagne électorale en cours et prendre part aux débats qui touchent au logement, à l'urbanisme, à la culture architecturale, au développement durable !!

LA FRANCE DE DEMAIN A BESOIN DES ARCHITECTES

LES ARCHITECTES LANCENT LE DÉBAT, PARTICIPEZ AU PROJET

a r c h i t e c t u r e 2007

VOUS ÊTES ICI : WWW.ARCHITECTURE2007.COM ► LES DERNIERS SUJETS EN DISCUSSION
► **A VOUS DE PARTICIPER**

DU MAL-LOGEMENT AU « NON-LOGEMENT » PAR LA FONDATION ABBE PIERRE

Dix jours après le décès de l'Abbé Pierre, la Fondation qui porte son nom publie, ce 1er février, son rapport annuel sur le mal-logement. Le constat réalisé est saisissant. Il rejoint par ailleurs celui de notre projet Architecture 2007.

Réagissez à cet article ► Lire les réactions

A QUAND DE VRAIES « JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE » ?

Chaque discipline a aujourd'hui ses « journées » ... et l'architecture ?
Les journées « VIVRE LES VILLES » initiés sans beaucoup de moyens par les ministères de la culture de l'équipement et du logement veulent-elles avoir ce statut de journées nationales de l'architecture et de la ville ?

Réagissez à cet article ► Lire les réactions

PROPOSER UNE ECOLOGIE URBAINE

Le bâtiment étant responsable du quart des émissions françaises de CO² et de 42% des consommations d'énergie, nous proposons un certain nombre de mesures simples :

- L'interdiction de toute construction sur d'importants sites agricoles et paysagers comme au Québec,
- La prescription de ceintures vertes autour des noyaux urbains comme à Vienne en Autriche,
- L'interdiction de réalisations dans les communes sans PLU.

Réagissez à cet article ► Lire les réactions

LA CAMPAGNE



VIDEO



www.architecture2007.com